

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. ANDRÉ BEAUCHAMP, président
 Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire
 M. CAMILLE GENEST, commissaire

**CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LA GESTION DE L'EAU
AU QUÉBEC**

DEUXIÈME PARTIE

VOLUME 1

Séance tenue le 23 novembre 1999, à 14 h
Salle Dom Polski
1956, rue Frontenac
Montréal

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 23 novembre 1999	1
MOT DU PRÉSIDENT	1
LE PRÉSIDENT:.....	1
PRÉSENTATION DES MÉMOIRES:	
MADELEINE CANTIN-CUMYN, MICHELLE CUMYN, CLAIRE SKRINDA.....	2
FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DES COOPÉRATIVES D'ÉCONOMIE FAMILIALE:	
LOUISE DUBOIS, HÉLÈNE TALBOT	16
UNION SAINT-LAURENT - GRANDS LACS:	
STÉPHANE GINGRAS, SYLVIE TRUDEL	26
REPRISE DE LA SÉANCE.....	35
STATION D'ÉPURATION DES EAUX DE LA CUM:	
JEAN DROALEN, MICHEL LEDUC, RÉJEAN LÉVESQUE	35
LIONEL BARON	58

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT :

5 Reprise de l'audience publique sur la gestion de l'eau au Québec. Bonjour à chacun, chacune d'entre vous! Comme vous le savez, le mandat de la Commission va du 15 mars 1999 au 15 mars de l'an 2000. Et dans le cadre de ce mandat confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, nous suivons la procédure établie par le Bureau, procédure qui demande de tenir une audience en deux temps.

10 Le premier temps de l'audience consacré davantage à l'information. Et dans le cadre de cette période qui est allée du 15 mars à peu près à la fin du mois d'août, nous avons parcouru les 17 régions du Québec plus les régions de territoires conventionnés pour permettre aux individus, aux groupes de poser les questions et de faire sortir toute l'information accessible sur un dossier extraordinairement large et complexe.

15 Dans la deuxième partie de l'audience où nous sommes maintenant, c'est le moment des mémoires. Donc, les groupes et les individus viennent déposer des mémoires, dans lesquels ils essaient de mettre en évidence un certain nombre de points qui leur paraissent essentiels et d'influencer la Commission dans le sens d'un certain nombre de recommandations, le tout dans le but de parvenir à la meilleure politique possible de gestion de l'eau au Québec.

20 Cet après-midi, nous entendrons cinq mémoires. Pour le déroulement, ce que je vous demande de faire, quand votre tour arrive, de présenter brièvement votre document. Nous avons lu vos mémoires, nous les avons discutés entre nous et nous vous demandons de faire un résumé de 10-12-15 minutes pour permettre ensuite à la Commission de vous poser des questions pour approfondir certains aspects, pour valider ou invalider des informations que vous avez ou voir comment vous vous situez par rapport à d'autres intervenants. Parce qu'on a déjà à peu près 250 mémoires d'auditionnés, vous comprenez que les mêmes thèmes reviennent mais avec des accents différents pour chaque intervenant.

25 La procédure prévoit qu'à la fin de l'après-midi, il existe pour toute personne dans l'assemblée un droit dit de rectification. Ce n'est pas un droit argumentaire, ce n'est pas un droit de réfuter mais s'il y avait eu dans l'après-midi des affirmations qui vous semblent contraires aux faits, aux données, il existe un droit de rectification qui est donné à toute personne dans l'assemblée. Si vous voulez user de ce droit-là, il faut vous inscrire auprès du secrétariat à l'arrière, alors ce qui me donne l'occasion d'identifier un certain nombre d'officiers qui sont dans l'assemblée.

30 35 40 Alors, à la table du Bureau d'audiences à l'arrière, il y a madame Louise Bourdages aux communications et madame Hélène Marchand qui agit comme responsable du secrétariat. Notre analyste, monsieur René Beaudet. Ensuite, au soutien logistique,

45 monsieur Jean Métivier et son collègue Georges Leclerc. Et la sténotypiste, madame Lise
Maisonneuve.

Alors, sans plus de préambule, j'invite donc madame Madeleine Cantin Cumyn et
50 madame Michèle Cumyn, s'il vous plaît, ainsi que Claire Skrinda, à venir présenter le
mémoire. Bonjour, mesdames!

Mme MICHÈLE CUMYN :

Bonjour, monsieur le président, monsieur le commissaire, madame la commissaire!
Je vous présente Madeleine Cantin Cumyn, ici, à ma droite, et Claire Skrinda, ici, à ma
55 gauche. Moi, je m'appelle Michèle Cumyn. Et notre mémoire porte sur le statut juridique de
l'eau au Québec. Je vais moi-même résumer rapidement notre mémoire et, ensuite, nous
serons disponibles pour répondre à vos questions.

60 Le principal moyen par lequel l'État met en oeuvre ses politiques est celui de la
législation. Les recommandations que vous formulerez bientôt au nom des nombreux
citoyens que vous aurez entendus sont vraisemblablement destinées à être traduites en loi et
en règlements. D'ailleurs, dans plusieurs documents rendus disponibles par le BAPE, le
gouvernement fait état de l'urgence qu'il y aurait à légiférer pour donner à l'État les moyens
65 d'exercer un meilleur contrôle sur les divers usages de l'eau.

Nous croyons qu'il est urgent, en effet, de clarifier le statut juridique de l'eau, des
eaux souterraines en particulier. Nous croyons aussi que l'État doit prendre ses
responsabilités pour assurer la conservation de cette ressource dans l'intérêt de la
70 collectivité.

Mais nous sommes en désaccord avec l'interprétation que fait le gouvernement du
statut juridique de l'eau en droit actuel. Nous craignons qu'une éventuelle réforme législative
fondée sur une lecture erronée du droit actuel ne soit vouée à l'échec. Nous pensons par
ailleurs qu'une réflexion approfondie sur la façon dont notre droit civil appréhende l'eau est
75 susceptible d'enrichir le débat plus large sur la valeur que nous attribuons à l'eau dans notre
société.

L'eau est-elle un bien, c'est-à-dire une chose dont on peut être propriétaire? Ou
l'eau est-elle une chose commune, c'est-à-dire une chose dont personne ne peut être
80 propriétaire mais que tous ont le droit d'utiliser à condition d'en préserver la qualité et la
quantité. Bien ou chose commune, ce sont les deux régimes juridiques susceptibles de
s'appliquer à l'eau et il va de soi que les enjeux sociaux de l'une ou l'autre interprétation sont
considérables.

85 C'est parce que nous sommes en désaccord avec l'interprétation que privilégie le
gouvernement du statut juridique de l'eau en droit actuel que nous avons décidé de
présenter un mémoire à la Commission. Le gouvernement dit que l'eau souterraine est un

90 bien qui appartient au propriétaire du fonds en dessous duquel elle est située. Nous disons, au contraire, que l'eau dans son état naturel et quelle que soit sa forme est une chose commune.

95 Dans notre mémoire, nous présentons les conséquences qui découlent de chacun de ces points de vue. En premier lieu, les conséquences du point de vue qui consiste à voir l'eau souterraine comme un bien appartenant au propriétaire du fonds et, en second lieu, les conséquences du point de vue auquel nous adhérons, selon lequel l'eau est une chose commune, non susceptible de propriété privée.

100 Dans la première annexe à notre mémoire, nous avons transcrit les articles pertinents de l'ancien et de nouveau Code, donc l'ancien code étant le Code civil du Bas-Canada de 1866, et le nouveau code, le Code civil du Québec de 1994. Nous avons également inclus les commentaires des codificateurs de 1866 et les commentaires du ministre de 1994.

105 Ensuite, dans notre deuxième annexe, nous avons suggéré des modifications au Code civil du Québec afin de clarifier le statut juridique de l'eau. Précisons bien qu'il s'agit de clarification et non de modification du droit actuel puisque nous sommes d'avis que déjà en droit actuel, l'eau, dans son état naturel, est une chose commune.

110 Enfin, dans la troisième annexe, nous avons présenté une étude sur le statut juridique de l'eau dans les autres provinces canadiennes, préparée par Claire Skrinda, ici à ma gauche, qui est étudiante en troisième année dans le programme de Common Law de la Faculté de droit de l'Université McGill. Son étude est résumée également au paragraphe 13 du mémoire.

115 Maintenant, revenons aux deux principaux points de notre mémoire pour en résumer la teneur en quelques phrases. Adoptons d'abord, pour les fins de la discussion, le point de vue voulant que l'eau souterraine est un bien. Nous sommes en désaccord avec cette interprétation, comme je l'ai déjà dit, mais plusieurs la soutiennent, donc il faut en discuter.

120 Le propriétaire d'un terrain serait propriétaire de l'eau souterraine située sous son terrain. On voit tout de suite la difficulté qu'il y aurait à vouloir appliquer un droit de propriété à de l'eau souterraine. Le droit de propriété est un droit exclusif qui porte sur un objet déterminé. Or, l'eau souterraine se déplace et la nappe phréatique est le plus souvent située sur plusieurs fonds, ce qui veut dire qu'un propriétaire qui prélève de l'eau sur son terrain affecte nécessairement la quantité d'eau disponible pour ses voisins.

130 Le seul moyen de concevoir la propriété de l'eau souterraine de façon à réconcilier entre eux les droits de tous ces propriétaires serait de lui appliquer le régime de la copropriété par indivision. Tous les propriétaires de terrains situés au-dessus d'une même nappe phréatique seraient copropriétaires de l'ensemble de l'eau qui s'y trouve.

Deux conséquences découlent alors de cette analyse. Tous les propriétaires seraient autorisés à faire de l'eau un usage normal, à des fins domestiques et agricoles notamment. Par contre, un usage anormal de l'eau par un des propriétaires susceptible d'entraver le droit des autres nécessiterait le consentement de tous les propriétaires. De même, la vente de l'eau par l'un des propriétaires ne pourrait pas se faire sans l'accord des autres. En effet, comment l'un d'eux pourrait-il s'aviser de vendre ce qui appartient à tous les propriétaires sans leur consentement?

Nous sommes toutefois en désaccord avec la qualification de l'eau souterraine comme un bien dont on peut être propriétaire. Et c'est le deuxième point de notre mémoire. Il est admis en droit civil que l'eau est en principe une chose commune. Ce principe s'applique incontestablement aux eaux courantes de surface.

Mais plusieurs juristes, interprétant d'abord le Code civil du Bas-Canada puis le Code civil du Québec, ont cru que ce principe connaît certaines exceptions. En premier lieu, on a dit que la source ainsi que le lac ou l'étang situé sur un seul fonds appartiennent au propriétaire du fond. Ces eaux ne seraient donc pas des choses communes. Et d'autres, dont apparemment le gouvernement du Québec, sont allés encore plus loin en affirmant que l'eau souterraine est une autre exception au principe général que l'eau est une chose commune et que l'eau souterraine appartient elle aussi au propriétaire du fonds.

Pourtant, lorsqu'on lit attentivement les textes du Code civil, de l'ancien comme du nouveau, aucun de ces textes ne nous oblige à cette interprétation. Ces textes sont tous compatibles avec la qualification de chose commune qui est le principe général, comme je l'ai déjà dit. Même dans le cas de la source ou de l'étang situé sur un seul fonds.

Tout ce que le Code consacre, c'est un droit d'accès exclusif du propriétaire à la source ou à l'étang qui se trouve sur son fonds. Donc, un droit exclusif d'accès et non pas un droit de propriété.

Dans les documents les plus récents du ministère de l'Environnement et de la Faune auxquels nous avons eu accès, le gouvernement semble préconiser une modification du droit actuel pour faire de l'eau une chose commune. Nous croyons qu'il n'est pas nécessaire de modifier le droit actuel. Il suffirait de le clarifier parce qu'une lecture éclairée du Code civil permet déjà d'affirmer que l'eau dans son état naturel y est considérée comme une chose commune, quelle que soit sa forme. Et nous espérons que c'est dans ce sens que s'orientera le gouvernement dans sa future politique sur l'eau.

La qualification de chose commune convient parfaitement à la nature de l'eau. Mentionnons seulement les trois raisons les plus évidentes. Premièrement, l'eau est essentielle à la vie et à l'activité humaine. Deuxièmement, l'eau est une ressource collective qui ne devrait pas pouvoir être appropriée par quiconque, même l'État. Troisièmement, les eaux souterraines se déplacent constamment tout en étant reliées aux eaux de surface. Elles

175 se prêtent donc très mal à la qualification de biens sur lesquels il est possible d'avoir un droit de propriété.

Maintenant, nous sommes prêtes à répondre à vos questions.

180 **LE PRÉSIDENT :**

D'abord, merci beaucoup de ce mémoire très spécialisé, très étoffé sur une question. Une des confusions du débat dans lequel nous sommes actuellement, c'est la présence d'un auteur que tout le monde cite mais dont le contexte est complètement différent, qui est monsieur Petrella, qui parle de l'eau comme d'un bien commun. Et non pas
185 comme d'une chose commune. Monsieur Petrella ayant d'ailleurs écrit un ouvrage sur le bien commun mais la notion de bien commun ne recouvre pas le sens juridique de la res communis que vous définissez d'une manière assez serrée.

L'essentiel de votre argumentation repose dans le fait que vous affirmez que même l'eau souterraine, actuellement, doit être considérée, a un statut réel de res communis, de chose commune, et le seul argument que vous avez contre vous, à ce moment-là, c'est l'argument de la jurisprudence sur la source. Si j'ai compris votre argumentation. Et que vous maintenez donc que finalement on n'a pas à changer, on a juste à clarifier le Code civil
195 pour s'assurer que l'eau souterraine, indubitablement, soit considérée comme une res communis et non pas comme une chose susceptible d'appropriation.

Mme MADELEINE CANTIN CUMYN :

Je crois que votre compréhension est tout à fait la bonne, en tout cas au regard de ce que nous avons écrit. Effectivement, si on parle d'eau comme pouvant être la propriété de quelqu'un, ce n'est pas une qualification qui vient du droit, de la loi, mais une question d'interprétation qui est faite par quelques auteurs, par des auteurs, que l'on pourrait aussi voir dans une certaine jurisprudence, mais ce n'est même pas si net que ça de la
205 jurisprudence qu'on ait véritablement parlé d'un droit de propriété. Mais, de toute façon, la compréhension que vous faites, l'analyse que vous faites de notre contribution ici est la bonne.

LE PRÉSIDENT :

210 Est-ce que dans la jurisprudence que vous avez vue, est-ce qu'il y a, un jour, quelqu'un qui a attaqué devant les tribunaux un exploitant d'une eau souterraine et qu'il en aurait contesté le droit de propriété?

215 **Mme MADELEINE CANTIN CUMYN :**

À notre connaissance, non. Justement, enfin dans l'état de nos recherches, jamais est-ce que les tribunaux ont été véritablement appelés à trancher cette question. Dans la mesure où on en a parlé, c'était d'une façon accessoire à une autre question qu'il fallait décider et pour laquelle ce n'était pas essentiel de parler de droit de propriété de la source ou droit de propriété de l'eau souterraine.

220 **LE PRÉSIDENT :**

225 Mais si on suit votre argumentation, votre argumentation affirmant que si l'eau souterraine était appropriable, pouvait être un bien plutôt qu'une chose commune, tous les propriétaires au-dessus de la source seraient en copropriété et que, donc, tous devraient acquiescer à l'utilisation qui serait faite. C'est bien ça votre pensée?

230 **Mme MADELEINE CANTIN CUMYN :**

Oui. C'est le régime de l'indivision qui s'appliquerait. C'est ça.

235 **LE PRÉSIDENT :**

Mais quand on a vu les conflits qu'on a vus depuis quelques années à Franklin ou à Mirabel ou à Saint-Placide, etc., comment se fait-il que personne n'a pris cette argumentation-là pour l'amener devant les tribunaux?

240 **Mme MICHÈLE CUMYN :**

Peut-être que ces citoyens-là n'avaient pas les ressources pour faire valoir ce point de vue. Mais, selon nous, c'est un point de vue qui aurait de fortes chances d'être reconnu, effectivement, par les tribunaux.

245 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Et si maintenant l'État veut s'assurer, sans aucune ambiguïté, que sa volonté, c'est de faire que l'eau souterraine comme l'eau de surface demeure une res communis, tout ce que vous recommandez, c'est une modification au Code civil. Vous ne recommandez pas une autre législation supplémentaire.

250 **Mme MADELEINE CANTIN CUMYN :**

255 Pour ce qui est d'établir la qualification de chose commune, je pense que ça pourrait suffire dans le Code, effectivement, de clarifier, d'appliquer explicitement la notion de chose commune à l'eau de surface comme à l'eau souterraine. Mais évidemment, dans la mesure

où l'État veut assurer la conservation, la qualité de l'eau, évidemment toutes ces questions nécessitent une législation, qu'on a déjà d'ailleurs en partie.

260

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

Si le droit de propriété n'est pas reconnu et que cependant, il ne reste qu'à clarifier le statut de chose commune, est-ce que le droit d'accès exclusif dont vous avez parlé tout à l'heure, lui serait présentement consacré dans l'état du droit actuel?

265

Mme MICHÈLE CUMYN :

Ce droit d'accès exclusif est consacré dans le cas de la source et dans le cas de l'étang ou du lac situé sur un seul fonds. Mais non pas dans le cas de l'eau souterraine où on ne parle absolument pas d'accès exclusif. Est-ce qu'on parle du droit à l'accès à l'eau souterraine?

270

Mme MADELEINE CANTIN CUMYN :

Non, il n'en est pas question.

275

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

Est-ce à dire que quand les gens nous disent: «Nous, lorsque nous devons nous retrouver devant les tribunaux face à un voisin qui est un grand utilisateur de la nappe souterraine, nous avons le fardeau de la preuve», ça veut dire que s'ils avaient connu le résultat de vos travaux, c'est inexact. Les simples citoyens qui doivent aller devant les tribunaux à cause d'un voisin qui assèche leur puits n'ont pas nécessairement le fardeau de la preuve en vertu de ce que vous dites. Puisqu'il n'y a qu'à clarifier et à affirmer qu'il s'agit d'une chose commune.

280

285

Mme MADELEINE CANTIN CUMYN :

Si on prend comme point de départ que l'eau souterraine est une chose commune, vous avez raison. C'est-à-dire qu'il faut quand même pas oublier que dans la notion de chose commune, il y a la possibilité d'utiliser la chose commune pour les besoins, n'est-ce pas? Alors, à partir du moment où on pouvait établir que quelqu'un fait un usage exagéré, on pourrait amener une cessation de cet usage qui dépasse la norme.

290

295

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

Cela veut donc dire qu'en plus de cette clarification dans le Code civil, il faudrait aussi apporter la clarification sur le droit d'usage, le droit d'accès en ce qui concerne l'eau souterraine.

300

Mme MADELEINE CANTIN CUMYN :

305 Il est probable, oui, que ce serait indiqué d'avoir une législation qui établit en quelque sorte quelle est la norme dans l'usage que la chose commune permet aux particuliers.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

310 Et puisque pour le moment, les connaissances d'ordre hydrogéologique que nous avons ne nous permettent pas de connaître la nature exacte et les superficies souterraines des nappes, qu'elles soient des nappes captives ou des nappes libres, et qu'il y a cette mouvance dont vous avez vous-même reconnu l'existence, comment pourrait-on établir que tel groupe de personnes sont copropriétaires indivis si nous ne pouvons cerner la chose
315 commune? L'étendue de la chose commune.

Mme MADELEINE CANTIN CUMYN :

320 Vous vous situez dans l'hypothèse où c'est un droit de propriété en indivision, n'est-ce pas? Votre question, implicitement, si on prend le point de vue qui semble dominer en ce moment, qu'on est propriétaire de l'eau souterraine, c'est certain qu'il y a une question de preuve. Il faudrait effectivement pouvoir prouver qu'on est copropriétaire. Deux personnes sont dans la même nappe, en quelque sorte. Mais si c'était une chose commune...

325 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

Voilà. Tout simplement, le problème se résout comme ça.

Mme MADELEINE CANTIN CUMYN :

330 Oui.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

335 Ma dernière question. Si une municipalité capte l'eau pour ses commettants, à ce moment-là, c'est encore le même principe. Dans un sens, c'est l'État, par le biais de la municipalité, qui agit comme capteur, tout simplement, n'a aucune propriété, si je comprends bien.

340 **Mme MICHÈLE CUMYN :**

Oui. Et on pourrait dire d'ailleurs que cet usage-là, c'est un usage justement très typique de l'idée de chose commune. C'est de rendre l'eau accessible à ceux qui n'ont pas un accès direct à l'eau. Donc, c'est un des rôles très importants finalement des municipalités
345 et de l'État que d'acheminer l'eau, chose commune, vers tout le monde. Que tout le monde

puisse avoir accès à cette ressource-là et pas seulement ceux qui seraient soi-disant propriétaires d'une nappe phréatique.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

350

Faisons l'hypothèse d'une nappe aquifère qui est complètement couverte par des terrains appartenant à dix propriétaires fonciers. Chacun a un droit exclusif de captage, peut puiser de l'eau souterraine, compte tenu de votre interprétation - vous me corrigerez, je veux vérifier votre interprétation - mais comment peut s'appliquer la qualification de chose commune à un tiers qui n'est pas un de ces dix propriétaires fonciers, lesquelles propriétés couvrent l'ensemble de la nappe aquifère.

355

Mme MADELEINE CANTIN CUMYN :

Alors, encore une fois, il faut pour discuter de la question, je pense, se situer par rapport à la qualification, n'est-ce pas? Est-ce qu'on défend l'idée que l'eau souterraine n'est pas une chose commune, par conséquent...

360

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Je veux vérifier votre interprétation. Vous prétendez que les lois n'ont pas besoin d'être modifiées, que actuellement l'eau souterraine...

365

Mme MADELEINE CANTIN CUMYN :

... est une chose commune.

370

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

... possède la qualification de chose commune.

375

Mme MADELEINE CANTIN CUMYN :

Oui. Alors, étant une chose commune, l'usage de cette chose commune est possible, n'est-ce pas? Tous ont droit d'usage de la chose commune. N'est-ce pas?

380

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Oui. Mais si les terrains qui sont au-dessus de cette nappe sont tous des terrains privés...

385

Mme MADELEINE CANTIN CUMYN :

Oui?

390

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

... comment s'applique cette qualification-là? Comment avoir accès à la chose commune?

395

Mme MADELEINE CANTIN CUMYN :

Alors, comme point de départ, en absence d'une réglementation quelconque, chacun de ces dix propriétaires a droit d'user de la chose commune.

400

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Oui.

405

Mme MADELEINE CANTIN CUMYN :

Et personne d'autre ne peut le faire puisqu'on ne peut pas se trouver sur le terrain d'autrui sans sa permission. N'est-ce pas?

410

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Oui, tout à fait.

415

Mme MADELEINE CANTIN CUMYN :

S'il advenait que dans la région où sont situés ces fonds, qu'il est nécessaire de puiser dans cette nappe pour l'usage commun d'un groupe plus étendu que ces propriétaires, j'imagine que c'est un petit peu l'hypothèse que vous avez en tête...

420

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Oui. Oui, oui. Ça pourrait être un embouteilleur, par exemple.

425

Mme MADELEINE CANTIN CUMYN :

Ah!

430

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Ah! Ah!

Mme MADELEINE CANTIN CUMYN :

Alors, dans notre analyse, quel chapeau porte l'embouteilleur?

435

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Oui, voilà.

440

Mme MADELEINE CANTIN CUMYN :

Est-ce que cet embouteilleur est un de vos dix propriétaires?

445

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

S'il l'était, j'imagine que la qualification ne présente pas de limite quant à la quantité d'eau prélevée?

450

Mme MADELEINE CANTIN CUMYN :

Ah! oui, dans la mesure des besoins. La vente, la commercialisation, ça, ce n'est pas les besoins. Ni pour l'exploitation du fonds.

455

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Oui, voilà. Mais comment s'applique ces principes? Alors, vous avez dix propriétaires. Vous avez supposons un des dix qui est un embouteilleur et un autre qui est une municipalité, et huit propriétaires individuels, domestiques.

460

Mme MICHÈLE CUMYN :

Alors, la municipalité, bien sûr, peut puiser dans la nappe pour alimenter en eau les gens de la région de la municipalité. Ça, c'est un usage on ne peut plus conforme avec la notion de chose commune.

465

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Avec l'idée de chose commune, oui.

470

Mme MICHÈLE CUMYN :

Par contre, l'embouteilleur qui chercherait, par exemple, à commercialiser l'eau, à la mettre en petite bouteille et aller la vendre ailleurs, dans un autre marché, disons, ça, c'est certainement une utilisation problématique de l'eau, eu égard à la notion de chose commune. Il y a un conflit, finalement, entre l'idée d'une eau inappropriable, qui n'appartient à personne, et cet usage qui suppose une appropriation juridique de l'eau par l'embouteilleur.

475

480 Alors, là, il y a un conflit entre deux notions dont nous ne prétendons peut-être pas
avoir la solution mais il nous semble que, effectivement, c'est un usage disons
problématique de l'eau que l'embouteillage pour la commercialisation. Il faudrait trouver des
façons, et nous suggérons des façons dans notre conclusion, de réconcilier, finalement,
cet usage avec la notion de chose commune.

485 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

En l'absence de jurisprudence sur votre interprétation, certains nous ont
recommandé de proposer au gouvernement une Loi sur l'eau qui contiendrait les principes
généraux de gestion de l'eau et des amendements de concordance avec toutes les autres
490 lois qui possèdent des dispositions relatives à l'eau. Qu'est-ce que vous pensez de cette
approche?

Mme MADELEINE CANTIN CUMYN :

495 Il est difficile de commenter sans savoir quelle serait la base, le fond du droit à partir
duquel on élabore la législation. Quel était le point de départ de ces recommandations qui
étaient faites à la Commission?

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

500 La Loi sur l'eau est un peu puisée à la Loi sur l'eau française, qui déclare que l'eau
est un bien commun patrimonial et qui crée pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques
des institutions publiques et l'obligation de développer des instruments, comme des schémas
de l'eau, des schémas directeurs de l'eau, avec participation des instances territoriales.
505 Autrement dit, c'est le cadre général.

Mme MADELEINE CANTIN CUMYN :

510 Cette législation, telle que vous la présentez, me paraît tomber exactement dans le
cadre de ce que l'État peut faire pour aménager justement l'usage, l'accès à la chose
commune. Alors, d'abord, c'est une façon de veiller à ce que chacun puisse avoir accès à
l'eau pour les besoins. On s'assure que les prises ne dépassent pas les capacités de la
source d'eau. Et la qualité également se trouve régie ou protégée par cette législation. Mais,
évidemment, je ne connais pas le projet. Nous ne connaissons pas le projet dont vous
515 parlez.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

D'accord. Merci.

520

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que dans votre conception de l'eau comme res communis, est-ce que l'État peut exiger des redevances pour l'utilisation d'eau souterraine?

525

Mme MADELEINE CANTIN CUMYN :

Si la redevance avait l'air d'être le prix de l'eau, ça, ce serait difficile, n'est-ce pas? Si c'est une chose commune, c'est une chose qui est hors commerce, qui ne se vend pas, ni de la part de l'État, ni de la part des particuliers. Mais la redevance peut éventuellement viser à répartir les coûts d'approvisionnement, de purification, etc. Alors si la tarification vise ce partage des coûts, c'est compatible avec la notion de chose commune.

530

LE PRÉSIDENT :

535

Si la redevance, par exemple, sert à soutenir une agence qui, elle, gère l'ensemble des usages de l'eau dans un domaine donné et sert aussi aux travaux de réhabilitation ou d'épuration.

540

Mme MADELEINE CANTIN CUMYN :

Tout à fait acceptable. Oui, tout à fait compatible.

LE PRÉSIDENT :

545

Alors, dans votre conclusion, vous dites que si l'État voulait, dans la perspective d'une res communis, permettre la commercialisation, vous posiez trois principes. D'abord, un principe de renouvellement de la ressource. Je pense que ça...

550

Mme MADELEINE CANTIN CUMYN :

Tout le monde est d'accord.

LE PRÉSIDENT :

555

... personne ne peut être en désaccord avec ça. Vous posez un premier principe qui est l'exploitation commerciale ne doit jamais entrer en concurrence avec les usages non commerciaux de l'eau, particulièrement les usages domestiques et agricoles. Mais, là, on aurait une sous-question, nous. Il y a des usages agricoles qui peuvent être considérés

560

comme des usages industriels, si la technologie agricole change. Alors, comment vous gérez l'un et l'autre.

Et, deuxièmement, vous dites: «L'exploitation commerciale doit être faite par la collectivité», ce qui suppose une société d'État plutôt que des entreprises commerciales. Est-ce que ça voudrait dire que dans la conception que vous avez, la situation actuelle serait comme illégale ou obligerait à nationaliser les entreprises qui déjà utilisent l'eau souterraine à des fins commerciales?

565

Mme MADELEINE CANTIN CUMYN :

570

Il y a plusieurs volets à votre question.

LE PRÉSIDENT :

575

Oui, oui. Une petite question simple, quoi.

Mme MADELEINE CANTIN CUMYN :

580

Je crois que je vous demande de réitérer la première des deux questions.

LE PRÉSIDENT :

585

Oui. La première des deux questions porte sur l'idée que la fin commerciale ne doit pas entrer en compétition avec d'autres usages. Et vous dites même que la vente ne doit être autorisée que sur des plans d'eau entièrement libres. Or, la réalité, c'est que les aquifères sont constamment sollicités par des acteurs divers.

Mme MADELEINE CANTIN CUMYN :

590

Et entre autres, vous avez mentionné, et c'est ça qui m'échappait au moment où j'ai voulu...

LE PRÉSIDENT :

595

L'agriculture.

Mme MADELEINE CANTIN CUMYN :

L'agriculture intensive, là.

600

LE PRÉSIDENT :

Or, l'agriculture, évidemment, est en train de devenir une agriculture intensive de type commercial.

605

Mme MADELEINE CANTIN CUMYN :

Alors, tout à fait dans le contexte de l'eau chose commune, on peut envisager - et je pense qu'en France, d'ailleurs, on fait ça - des usages prioritaires. Un ordre d'usages prioritaires, n'est-ce pas? Et ce que traditionnellement on entend par usages normaux, les besoins, ça, c'est la consommation humaine et une petite agriculture.

610

Alors je crois qu'implicitement, il faudrait aussi pouvoir établir ce qu'est la norme. Et au-delà de cette norme, de cette quantité de consommation, on dépasse l'usage normal de la chose commune et là, alors, on décide est-ce qu'on va quand même permettre ça, est-ce qu'on va le permettre moyennant une plus grande participation aux frais de captage de purification, etc.? Tout ça, évidemment, ce sont des questions pour le gouvernement de régler.

615

620

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Le Centre régional de l'environnement des Laurentides nous a donné toute une typologie des usages prioritaires sur l'ensemble des eaux.

625

Mme MADELEINE CANTIN CUMYN :

Ah! bon, voilà.

630

LE PRÉSIDENT :

Deuxième plan de ma question, maintenant. Vous dites que s'il y avait exploitation de l'eau souterraine à des fins commerciales, il faudrait que ce soit l'État qui le fasse.

635

Mme MADELEINE CANTIN CUMYN :

Pour nous, c'est la façon de rendre compatible commercialisation et chose commune. Ce sont presque des antithèses commercialisation et chose commune. Ce sont des antithèses, parce que si on parle de chose commune, on parle d'absence de droit de propriété, pour quiconque, pour l'État comme pour les particuliers. Et si on n'est pas propriétaire, on ne peut pas vendre, n'est-ce pas?

640

645 Alors, dans la mesure où éventuellement on peut penser que ce serait néanmoins dans l'intérêt de tout le monde de vendre un peu d'eau, il faudrait que tout le monde profite de cette vente. Ce serait une façon de concilier la chose commune avec cette commercialisation-là, à notre avis.

LE PRÉSIDENT :

650 Mesdames, nous allons arrêter là mais vous nous avez fait faire un joli cours de droit. Merci beaucoup et je pense que votre mémoire va avoir beaucoup de retentissement. En tout cas, il soulève de très belles questions. Merci et bonne chance à vous.

Mme MICHÈLE CUMYN :

655 Merci.

LE PRÉSIDENT :

660 Alors, j'invite maintenant la Fédération des associations des coopératives d'économie familiale, s'il vous plaît. Bonjour, mesdames!

Mme LOUISE DUBOIS :

665 Bonjour, monsieur le président, madame, monsieur les commissaires! Alors, rapidement, je serai succincte. Vous avez pris connaissance de notre mémoire. Simplement vous dire que la Fédération des ACEF intervient depuis plus de 30 ans dans les domaines de l'endettement, du budget et de la consommation pour aider les citoyens qui ont des difficultés financières. Elles travaillent en fait pour améliorer les conditions de vie, défendre les droits des citoyens et réclamer des politiques sociales équitables.

670 Or, actuellement ce qu'on constate, c'est que la situation des consommateurs, des citoyens, s'aggrave de plus en plus au Québec. Les ménages ont de plus en plus de difficulté à joindre les deux bouts. À cet effet, je vous rappelle que 24 % des ménages québécois qui sont considérés à faible revenu consacrent plus de la moitié de leur budget au logement, téléphone et électricité. Dans ce contexte, une facture pour un service qu'on paie déjà, une facture d'eau, est une facture de trop.

680 Les rumeurs de privatisation et de tarification nous inquiètent énormément. On dit qu'il n'y a pas de fumée sans feu. Lorsqu'on a commencé à parler de tarification, c'est à Montréal. On parle de tarification et de privatisation. On sait que la mouvance actuellement est à tarifier les services qu'on a acquis, développés et payés collectivement. On n'a qu'à voir le rapport Bédard qui est sorti, notamment au printemps, qui recommande de tarifier les services de ramassage de vidanges, tarifier les services de bibliothèque et les services d'eau.

685

Les arguments qu'on a sortis pour vendre la privatisation, c'est que ça allait diminuer les coûts de production, qu'en raison des coûts importants de restauration de nos réseaux d'aqueduc pour les municipalités, il fallait confier ça au privé, que nous aurions une meilleure gestion de l'eau.

690

Nous pensons que ces arguments sont fallacieux. Ils n'ont pas été prouvés, au contraire. Rappelons que nous sommes actuellement dépositaires et propriétaires d'un réseau d'aqueduc d'un actif évalué à près de 40 milliards \$, que nous avons payé collectivement. Son état est jugé satisfaisant. Il est relativement jeune, en santé et efficace.

695

Or, si on en confiait la gestion à l'entreprise privée ou quelque forme de gestion que ce soit, on parle de société mixte, etc., il y a toutes sortes de nouvelles formes, les conséquences, c'est qu'on perd le contrôle de la gestion de ces services-là. On paierait de toute façon les travaux parce que ces entreprises qui s'occuperaient de la gestion n'hésiteraient évidemment d'aucune façon à refilet la note de ces travaux qui sont nécessaires à la restauration des infrastructures. Et, évidemment, nous devrions payer des redevances aux actionnaires. Alors, d'une façon ou d'une autre, les coûts de l'eau seraient augmentés.

700

705

Les expériences étrangères nous démontrent par ailleurs que la privatisation de la gestion des services d'eau entraîne des hausses vertigineuses des coûts de l'eau. L'eau privée est au bas mot 25 à 30 % supérieure à ce qu'on paie déjà. Elle se traduit également par des pertes d'emplois importantes, par une diminution de la qualité de l'eau, par une augmentation des maladies telle la dysenterie, par des coupures de service chez les plus démunis, par une détérioration des services d'aqueduc et, évidemment, de nombreux cas de corruption ont été mis à jour. Finalement, l'accès à la ressource pour tous est en péril.

710

Pour ce qui est de la tarification, on nous a amené des arguments tel que le principe du consommateur-payeur qui serait plus efficace et, par ailleurs, que la tarification au compteur amènerait une réduction de la consommation domestique.

715

Or, au Québec, nous savons qu'il y a environ une cinquantaine de municipalités qui fonctionnent avec des compteurs d'eau. À ce jour, aucune étude d'impact n'a été faite qui nous permet d'établir une incidence entre l'installation des compteurs d'eau résidentiels et une diminution de la consommation.

720

Par contre, les expériences étrangères démontrent qu'il n'y a aucune incidence, toujours dans le secteur domestique, entre l'installation des compteurs d'eau et la diminution.

725

Parce que pour la simple et bonne raison que la consommation domestique est une consommation structurelle qui est difficilement compressible. Dépendamment du nombre de personnes dans un ménage, on aura toujours besoin de prendre une douche, de faire la lessive, de se brosser les dents, puis, bon, la consommation usuelle.

730 Il est évident qu'il y a des variantes entre la consommation domestique en milieu à forte concentration urbaine et en milieu rural, par exemple, où on peut avoir des piscines, où on peut avoir des grandes pelouses à arroser. Mais pour ce qui est de la consommation domestique comme telle, elle est relativement équivalente.

735 Pour ce qui est du rapport élasticité-prix, il y a des études qui ont été faites et on en explique plus le détail dans notre mémoire, qui démontrent qu'une augmentation de 20 % du coût de l'eau n'entraînerait pas une diminution de la consommation équivalente. Au contraire, ça entraînerait simplement une diminution de la consommation de l'ordre de 2 %.

740 Alors, dans ce contexte-là, on ne croit pas que le principe du consommateur-payeur rencontre des principes d'équité pour tous les citoyens.

745 Les conséquences directes, c'est un appauvrissement des ménages, l'instauration d'un compteur serait un nouveau facteur d'exclusion pour les plus démunis. Cela créerait deux classes de citoyens, en fait: ceux qui sont capables de payer l'eau et ceux qui ne peuvent pas la payer.

750 Ça serait évidemment indéfendable socialement d'ajouter une facture de plus, ce qui pourrait entraîner des coupures pour les plus démunis, comme ça s'est produit et comme les expériences étrangères nous l'ont démontré, et comme ça se fait actuellement au Québec. Bien qu'il n'y ait pas d'études exhaustives sur les coupures d'eau au Québec, on sait déjà qu'à Rouyn où il y a des compteurs d'eau, il y a des coupures, des citoyens qui se font couper l'eau et qui doivent payer des frais de réinstallation de 49,95 \$.

755 Quand on fonctionne avec un budget d'aide sociale ou un très faible revenu, il est évident que les conséquences d'un compteur d'eau, ça a un effet concret. Si on doit payer une nouvelle facture, c'est de l'argent qu'on va mettre en moins sur d'autres aspects de notre budget, tel l'alimentation.

760 Pour nous, rejoindre un principe d'équité, c'est d'assumer collectivement les coûts d'approvisionnement en eau potable pour tous les citoyens. Ceci, afin de préserver un droit fondamental: l'accès pour tous à l'eau potable et ce, en quantité et en qualité suffisantes, sans discrimination basée sur la condition sociale.

765 Par ailleurs, si tant est qu'on veuille diminuer la consommation, le gaspillage d'eau, ce qui est louable, il faudrait encore pouvoir cibler les consommateurs. À titre d'exemple, si on regarde dans la région montréalaise qui représente près de la moitié de la population québécoise, vous n'êtes pas sans savoir - ça vous a été expliqué à plusieurs reprises - que les industries et commerces consomment à peu près de 35 à 40 % de l'eau à Montréal; que les fuites représentent quelque chose entre 30-40 %, 20 %, on ne sait pas exactement; et que la consommation domestique est de 25 %.

770

775 Par conséquent, si vraiment on veut diminuer, il faudrait cibler, peut-être installer des compteurs ou prendre des mesures qui, elles, ont fait leurs preuves et qu'on a déjà expliquées dans notre mémoire. Je ne voudrais pas m'étendre sur le sujet.

780 Simplement, finalement, en conclusion, la Fédération des ACEF, après avoir examiné le dossier, après avoir pris connaissance de diverses études, d'avoir suivi les audiences publiques et, évidemment, de par son expérience en matière de consommation et de préoccupation des intérêts des citoyens, nous faisons les recommandations suivantes.

785 Par souci de transparence, nous recommandons de conserver les service de gestion de l'eau sous gestion municipale. Nous demandons une politique de restauration des réseaux, un programme de détection des fuites. Nous demandons également au gouvernement d'interdire toute tarification au compteur dans le secteur résidentiel. Nous suggérons par contre d'installer des compteurs dans les commerces et les industries.

790 Nous demandons au gouvernement de promouvoir des campagnes d'éducation d'économie de la ressource; d'adopter une politique de protection des eaux souterraines; de garantir l'accès à l'eau pour tous les citoyens; d'injecter les sommes nécessaires à la protection de la ressource et, finalement, d'exiger des redevances aux entreprises de captage d'eau. Je vous remercie de votre attention.

795 **LE PRÉSIDENT :**

Merci, mesdames. Juste un point que je voudrais clarifier avec vous. Votre recommandation numéro 4, qui dit d'interdire la tarification au compteur dans le secteur résidentiel, actuellement, il y a une double pratique. Les grandes villes, Québec, Montréal, etc., n'ont pas de compteur. Certaines villes ont des compteurs. Quand vous dites: 800 «interdire la tarification», est-ce que vous voulez dire que les villes qui ont actuellement des compteurs n'auraient plus le droit de continuer à facturer à partir de compteur?

Mme LOUISE DUBOIS :

805 C'est exact. On ne demande pas que les compteurs soient retirés des résidences, évidemment, ça serait des coûts inutiles, et ça peut être un bon indicateur quand même de la consommation mais, enfin, ce qu'on soumet, c'est qu'en raison des expériences qui ont été menées, tant au Québec qu'à l'extérieur -- et on amène un exemple, la différence entre Laval et Ville LeGardeur, la Ville de Laval n'a pas de compteur et Ville LeGardeur a des 810 compteurs. Pourtant, par des programmes d'éducation, la Ville de Laval a réussi à réduire substantiellement sa consommation d'eau potable. C'est un exemple qui est pour nous très éloquent.

815 On tient compte également des études qui ont été faites dans d'autres pays qui démontrent qu'il n'y a pas d'incidence directe entre l'installation des compteurs et la consommation domestique.

820 Donc, pour nous, ce qui est important, ce qu'on sait comme conséquence directe de l'installation des compteurs, c'est qu'il y a des gens, en raison de leur faible budget qui, ou vont se faire couper l'eau, ou vont être obligés de lésiner sur l'utilisation de l'eau potable, avec les risques que ça implique, tant pour la santé publique que pour la détérioration peut-être du climat familial quand on est rendu à calculer le nombre de douches ou etc.

825 On sait tous les impacts que ça peut avoir au niveau de la famille, des ménages et de la santé publique. Pour ces raisons-là, on considère que c'est très dangereux de permettre de tarifier au compteur et qu'il n'y a pas de chance à prendre. Et d'autant plus qu'il n'y a pas d'économie à faire de cette façon-là. Les économies qui ont été faites au niveau de la consommation domestique, c'est essentiellement par des programmes d'éducation qui sont très concluants. Si on doit faire des efforts, c'est plutôt de ce côté-là qu'on devrait investir.

830

LE PRÉSIDENT :

Je vous signale là-dessus qu'il y a controverse.

835

Mme LOUISE DUBOIS :

Oui.

840

LE PRÉSIDENT :

Il y a un mémoire après-midi, il y a un mémoire demain qui disent exactement le contraire. Alors, ça, le débat est loin d'être terminé. Mais, en tout cas, au moins, on comprend votre point de vue là-dessus. Monsieur Genest.

845

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Mesdames, avec le mémoire précédent, nous avons parlé du droit de l'eau. Vous, vous nous parlez du droit à l'eau. Quand vous parlez d'accès à l'eau, c'est général. Est-ce que vous parlez d'accès à l'eau de consommation, à l'eau potable, pour boire?

850

Mme LOUISE DUBOIS :

855 On parle d'accès -- en fait, nous, ce qui nous préoccupe, c'est qu'on a besoin d'eau pour vivre. On a besoin d'eau potable. Tous les ménages ont besoin d'avoir de l'eau dans leur domicile. Et c'est ça qu'on veut préserver. Ce qui nous inquiète, c'est que des ménages puissent se voir couper l'eau potable et se retrouver peut-être pendant un certain laps de temps sans eau.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

860 Par exemple, il y a certaines hypothèses qui nous ont été présentées qui pourraient, par exemple, faire en sorte que certains ménages auraient deux systèmes d'eau: une eau simplement filtrée pour les besoins d'hygiène et de lavage; et de l'eau potable pour la consommation humaine.

865

Mme LOUISE DUBOIS :

Oui.

870 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Qu'est-ce que vous pensez de ça?

Mme LOUISE DUBOIS :

875

On s'est rapidement penché sur la question. Évidemment, on n'a pas fait de recherche exhaustive dans ce sens-là. Ce qui a été porté à notre connaissance, c'est que les endroits où on fonctionne avec deux distributeurs, deux réseaux de distribution d'eau, ce que ça a comme impact, encore une fois pour les familles à faible revenu, qui ont de la difficulté à se payer l'eau potable ou qui n'en ont tout simplement pas les moyens, c'est qu'ils vont prendre l'autre robinet en se disant: «Bon, on va faire bouillir les nouilles. On va faire bouillir l'eau un peu.»

880

C'est un danger. Et quel type d'économie on peut escompter faire en adoptant un tel procédé? On n'en a pas eu la démonstration. La preuve n'en a pas été faite. Dans une province où on a des ressources aussi abondantes qu'au Québec, aussi facilement accessibles, à un coût aussi bas, quel est l'intérêt pour les citoyens, collectivement, de se doter, d'installer ce type d'outil-là?

885

890 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Mais on a des ressources abondantes mais vous savez que ce qui est coûteux, c'est le traitement de l'eau potable.

895 **Mme LOUISE DUBOIS :**

C'est coûteux, c'est toujours relatif. Vous n'êtes pas sans savoir qu'au Québec, on a une des eaux la moins chère au monde. À Montréal, entre autres, on la paye quelque chose... c'est quelque chose autour de 0,20 \$, 0,25 \$ le mètre cube. Si on compare ça à
900 des villes en Europe où ils vont payer jusqu'à 5 \$ le mètre cube, on ne peut pas dire que notre eau est très chère.

Évidemment, on est contre le vice pour la vertu, et s'il y a des économies d'eau à faire, on est prêt à le faire et on encourage. On demande au gouvernement de
905 subventionner des programmes d'économie d'eau, d'économie à la ressource qui sont concluants. D'installer deux types de robinets dans une maison, de toute évidence, les gens à faible revenu vont rogner sur l'eau. Et ce n'est pas quelque chose qui est souhaitable pour la santé publique. On va en payer les conséquences par la bande, par d'autres côtés.

910 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Mais, ça, c'est une hypothèse que vous faites.

915 **Mme LOUISE DUBOIS :**

C'est ce qu'on a lu sur les études qui ont été faites à l'étranger, où ils fonctionnent -- notamment dans certaines villes aux États-Unis où il y a deux systèmes d'approvisionnement à l'eau: une eau potable et une eau usée. Je dis «usée», je n'ai pas le terme exact, j'ai
920 oublié.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Une eau filtrée.

925 **Mme LOUISE DUBOIS :**

Une eau filtrée. C'est ce qui a été amené; les conséquences, c'est ce qui a été révélé.

930 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Si vous avez des études...

935 **Mme LOUISE DUBOIS :**

Est-ce qu'on peut se permettre de prendre le risque au Québec?

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

940 Si vous avez des études, nous aimerions les avoir, par exemple.

Mme LOUISE DUBOIS :

Excusez, je ne peux pas vous les produire.

945

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Parce que c'est un sujet qui a été présenté devant nous. Jusqu'à maintenant, on n'a pas beaucoup de documentation. Si vous me dites que vous avez des études sur le risque que les gens utilisent le mauvais robinet, ça, ça serait intéressant de les avoir. Je vous remercie.

950

Mme LOUISE DUBOIS :

Je vais vérifier. Je vous remercie.

955

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

Une petite question, madame. Est-ce que, lorsque vous demandez l'exemption du secteur résidentiel pour les compteurs d'eau, vous incluez tous types de résidence?

960

Mme LOUISE DUBOIS :

Oui.

965

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

Ça inclut donc les résidences cossues où il y a deux Mercedes...

970

Mme LOUISE DUBOIS :

Oui.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

975

... trois ou quatre salles de bains, etc.?

Mme LOUISE DUBOIS :

980 Écoutez, quelqu'un qui a un revenu annuel de 6 000 \$ et quelqu'un qui fait un revenu de 1 million \$, de 600 000 \$, je ne sais pas s'il a besoin de se laver plus souvent. Je prends un exemple un peu bête.

985 Par contre, on sait très bien que les gens qui ont une résidence de 1 million \$ risquent d'avoir des domaines, beaucoup de pelouse à arroser, peut-être même une piscine ou deux. En fait, il y a moyen de taxer cette consommation-là autrement qu'avec un compteur d'eau. On peut penser à imposer des surtaxes aux propriétaires de piscine ou imposer une surtaxe à la pelouse ou enfin... Je pense qu'on doit être imaginatif mais d'aucune façon envisager des mesures qui auraient pour conséquence de devenir un facteur d'exclusion pour les plus démunis.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

995 Une autre recommandation que vous faites a trait au besoin en effectifs et au besoin budgétaire que vous trouvez au ministère de l'Environnement. C'est donc dire que dans votre conception, ce Ministère doit être le gardien et celui qui devra appliquer l'éventuelle politique sur la gestion de l'eau.

Mme LOUISE DUBOIS :

1000 Oui.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

1005 Et non pas un autre ministère qui serait créé.

Mme LOUISE DUBOIS :

1010 Non.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

C'est bien ça que je comprends?

1015 **Mme LOUISE DUBOIS :**

1020 Nous soumettons que ce ministère-là devrait avoir plein pouvoir sur la gestion de l'eau dans son ensemble, évidemment, et d'avoir les ressources nécessaires. Ce qui a été présenté devant les audiences, ce qu'on a su, c'est que les effectifs étaient insuffisants. On a beau adopter des bonnes politiques, des belles politiques, l'enfer est pavé de bonnes

intentions, et si on n'injecte pas les sommes nécessaires pour appliquer ces voeux pieux, bien, ça va rester lettre morte.

LE PRÉSIDENT :

1025

Dans votre recommandation 5, vous demandez la mise en place de compteurs pour les commerces et les industries et vous ne dites pas un mot des institutions. La plupart du temps, quand on la voit arriver, celle-là, il y a toujours aussi les institutions. Parce qu'elle est classique. On la voit tomber.

1030

Mme LOUISE DUBOIS :

Elle est classique, effectivement.

1035

LE PRÉSIDENT :

Alors, pas de compteurs dans les maisons mais des compteurs, s'il vous plaît, dans les commerces, dans les industries et dans les institutions, c'est-à-dire les hôpitaux, les écoles, etc. Et vous, vous ne l'avez pas retenue l'institution.

1040

Mme LOUISE DUBOIS :

On n'a pas parlé des institutions, de un, on a une information parcellaire sur la consommation des institutions. Évidemment, on se doute bien qu'il y a du gaspillage qui peut se faire là aussi. Et on voudrait appliquer la même médecine dans les hôpitaux, dans les écoles et dans toutes les institutions, en fait, c'est que c'est par des programmes d'éducation qu'on va arriver à réduire la consommation. Mais il ne faudrait pas encore une fois prendre le risque de mettre la santé publique en danger, par exemple, en tarifant la consommation d'eau dans les hôpitaux, dans les institutions pour personnes âgées, avec les conséquences que ça peut avoir.

1045

1050

Écoutez, je ne suis pas spécialiste en matière de santé. Si les experts estiment qu'il faut laver les instruments à tel rythme, je pense qu'on ne devrait pas s'ingérer de cette façon-là. S'il y a un gaspillage, il faut faire confiance à l'intelligence des citoyens et, en général, la participation à ces programmes-là est efficace et concluante, et a fait ses preuves.

1055

LE PRÉSIDENT :

1060

Merci. Alors vous êtes cohérente. C'est la défense des pauvres que vous tenez là aussi. Merci beaucoup, mesdames.

Mme LOUISE DUBOIS :

1065 Je vous remercie de votre attention.

LE PRÉSIDENT :

1070 Je vous en prie.

Alors, s'il vous plaît, maintenant les représentants de l'Union Saint-Laurent, Grands Lacs.

M. STÉPHANE GINGRAS :

1075 Bonjour, madame, messieurs les commissaires! Merci de nous entendre aujourd'hui. Mon nom est Stéphane Gingras. Je suis coordonnateur régional pour l'Union Saint-Laurent, Grands Lacs, puis je suis accompagné de Sylvie Trudel qui travaille avec moi au bureau de Montréal.

1080 Notre mémoire qu'on vous présente aujourd'hui porte essentiellement sur le Saint-Laurent et les Grands Lacs, étant donné que c'est notre préoccupation principale. On a divisé ça en quatre sections. Les trois premières sections portent sur la gestion de l'eau en tant que telle au niveau de la quantité et la quatrième section porte sur des questions plutôt de qualité de l'eau.

1085 Au niveau des recommandations, je pense que je vais essayer de brièvement vous lire nos recommandations et, ensuite de ça, on passera peut-être aux questions.

1090 Dans un premier temps, je pense que notre première recommandation est dirigée vers le gouvernement du Québec pour lui demander de reconnaître, je dirais, la rareté de la ressource eau dans le Saint-Laurent et les problèmes potentiels au niveau de la gestion de l'eau dans les Grands Lacs et ses impacts sur la province de Québec et le fleuve Saint-Laurent. Je pense que ça, c'est une première recommandation.

1095 Une deuxième recommandation qui va au niveau de l'esprit général d'une politique sur l'eau. Je pense que cette politique-là devrait être focussée sur la conservation de la ressource et sa protection. Ça a l'air évident mais je pense que c'est important de le rappeler au gouvernement du Québec. Donc, ça, c'était dans un premier temps.

1100 Dans un deuxième temps, on s'est attardé au régime de protection de l'eau dans les Grands Lacs, étant donné que les Grands Lacs constituent une des sources d'approvisionnement du Saint-Laurent les plus importantes. Actuellement, on a une charte qui est un document un peu éthéré, je dirais, pas nécessairement qui a des assises dans le réel, mis à part qu'on doit avertir nos voisins du Sud si on décide d'exporter de l'eau et vice versa mais c'est à peu près tout.

1105

1110 Alors, nous, on a des recommandations très précises par rapport à ce document-là qui devrait devenir un document, à notre avis, légal, une convention entre les différents partenaires autour des Grands Lacs.

1115 On a une recommandation aussi au niveau du gouvernement fédéral parce que je pense que le fédéral doit intervenir là-dedans. Je sais que ce n'est pas de votre ressort mais on l'a quand même incluse.

LE PRÉSIDENT :

Vous ne prenez pas de chance, vous la mettez pareil. C'est correct, ça.

1120 **M. STÉPHANE GINGRAS :**

1125 Je pense aussi que la recommandation importante au niveau du gouvernement du Québec, c'est la mise en place d'un plan de gestion intégrée de la ressource hydrique au Québec. C'est-à-dire, une espèce d'évaluation, premièrement, de la disponibilité de la ressource, de sa qualité, puis ensuite de ça une espèce de plan de gestion qui tiendrait en compte les différents besoins des différents intervenants. Je pense que c'est ça qu'on recommande à ce niveau-là.

1130 Puis au niveau du ministère de l'Environnement, qu'on pense qui a subi des coupures depuis les cinq dernières années, des coupures dramatiques, on pense que c'est la principale agence qui doit se charger de protéger et conserver cette ressource-là, et donc, on pense que le gouvernement du Québec doit réinvestir dans le ministère de l'Environnement comme agence principale de protection de la ressource au Québec. Donc, ça, c'était au niveau de qui était impliqué dans la protection de la ressource au niveau du Saint-Laurent, encore une fois.

1140 Au niveau des aqueducs et systèmes d'épuration des eaux, on pense que les deux paliers de gouvernement, et le fédéral et le provincial, doivent investir les surplus budgétaires actuellement dans l'entretien de ces infrastructures-là et leur amélioration.

1145 Au niveau des compteurs d'eau, nous, on pense qu'on doit installer des compteurs d'eau pour les plus gros consommateurs, soit l'industriel, commercial et institutionnel, dans les municipalités qui dépassent 50 000 habitants au Québec, dans un premier temps. Peut-être que ça pourra être, disons, allongé à des plus petites municipalités par la suite.

LE PRÉSIDENT :

1150 Je vous signale juste une coquille là-dessus à la page 15 de votre document. C'est que vous avez marqué: «... dans les secteurs industriel, commercial et industriel.» C'est sans doute institutionnel, alors.

M. STÉPHANE GINGRAS :

1155 Oui, c'est institutionnel. Je m'excuse pour ça. Au niveau du secteur résidentiel, on pense qu'une bonne campagne de sensibilisation ainsi que peut-être un programme d'aide et de subvention aux habitants du Québec pour installer des appareils d'économie d'eau, on a donné plusieurs exemples dans le document, pourraient être suffisants justement pour, disons, aider les résidents à réduire leur consommation. On sait que ce n'est pas eux les principaux gaspilleurs d'eau au niveau du Québec.

1160 Au niveau provincial, on demande aussi la création ou la mise en place d'un règlement sur la consommation d'eau qui s'adresserait surtout au niveau industriel, commercial et institutionnel, encore une fois, qui lui regarderait surtout au niveau des prélèvements, où sont faits les prélèvements, quelle quantité, plutôt au niveau de la conservation de la ressource.

1170 Finalement, une taxe différentielle sur la consommation d'eau qui pourrait être établie en fonction des technologies disponibles. Par exemple, dans un secteur donné, si on sait qu'une technologie est capable de réduire de tant de pour cent la consommation d'eau, on établit un quota pour cette industrie-là et tout ce qui est en haut de ce quota-là, on fait payer l'industrie en question. Donc, une taxe différentielle, dont les fonds seraient utilisés pour financer l'entretien et l'amélioration des infrastructures de distribution et d'épuration.

1175 Donc, c'est en gros, un peu, les recommandations par rapport à la consommation d'eau en tant que telle.

1180 Au niveau de la pollution, au niveau de la qualité de l'eau, nous, on s'est attardé à un dossier sur lequel on travaille avec nos amis de la CUM et d'autres groupes environnementaux au Québec, c'est-à-dire l'épuration des eaux municipales. C'est une problématique importante étant donné qu'on a investi au Québec beaucoup d'argent dans l'épuration des eaux usées.

1185 Actuellement, on est face à une problématique qui est les infrastructures qu'on a en place n'ont jamais été créées ou mises en place pour traiter les effluents industriels, ce qui résulte en une pollution importante de la part des stations d'épuration. Dans ce cas-ci, ce qui nous préoccupe, nous, c'est les rejets au fleuve Saint-Laurent de la CUM ou de l'usine d'épuration sur la Rive-Sud ou celle de Laval, qui contribuent substantiellement à la pollution toxique dans le Saint-Laurent. Donc, on vous a fait quelques recommandations là-dessus.

1190 Entre autres, encore une fois, des investissements au niveau de l'épuration des
eaux par le fédéral et le provincial, entre autres par la construction de bassins de rétention
pour les problèmes de surverse, parce qu'en cas de pluie, comme on a un système unitaire
ici de collecte des égouts, on a un problème de trop grand volume à acheminer à la station
d'épuration et, donc, il faut rejeter directement des égouts non traités dans les rivières et le
1195 fleuve Saint-Laurent. Et, donc, nous, on pense qu'une solution intermédiaire à ça, ça
serait la construction de bassins de rétention, qui permettraient d'emmagasiner l'eau en
attendant que la pluie cesse ou que la fonte des neiges soit moins importante. Donc, ça,
c'est une solution palliative, je dirais.

1200 Puis également l'autre aspect, c'est des investissements au niveau des traitements
ultraviolets pour ce qui est bactériologique et microorganismes. Donc, ça, c'est dans le
cadre peut-être de programmes d'infrastructures fédéraux ou provinciaux ou conjoints, ou
peu importe.

1205 On recommande aussi l'adoption d'un règlement provincial qui établirait des normes
de rejets pour les stations d'épuration pour l'ensemble du territoire québécois. Ça avait déjà
été discuté dans les années 80. On pense que c'est une bonne idée. Cependant, ce
règlement-là justement devrait être mis en place de façon graduelle pour permettre aux
stations d'épuration de s'ajuster. Puis, à l'autre recommandation suivante, c'est-à-dire au
1210 programme de prévention de la pollution provincial, qu'on recommande également pour
l'industrie de s'ajuster sur une période de dix ans.

1215 Donc, c'est deux recommandations qui vont ensemble pour essayer justement
d'enrayer le problème de pollution toxique dans les égouts, puis au niveau de l'épuration des
eaux usées au Québec.

C'est à peu près dans l'ensemble nos recommandations. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

1220 Merci beaucoup. Je voudrais vérifier une chose avec vous pour la bonne
compréhension. À la page 12, quand vous parlez de l'entente sur la charte des Grands Lacs
et vous demandez l'abaissement du seuil quant à l'exportation d'eau ou tout autre
prélèvement qui détermine l'application de la charte: «Ce seuil est actuellement de
1225 20 millions de litres par jour et doit être dramatiquement abaissé», c'est votre texte, il est de
20 millions de litres par jour par autorisation.

M. STÉPHANE GINGRAS :

1230 Oui. C'est-à-dire que, actuellement, si quelqu'un veut exporter de l'eau des Grands
Lacs, en dehors du bassin hydrographique, selon la charte actuelle, si c'est en deçà de 20
millions de litres par jour, il n'a pas besoin de recourir au mécanisme actuel de la charte,
c'est-à-dire avertir les autres états, les autres provinces, etc., etc.

1235 **LE PRÉSIDENT :**

Et c'est là qu'on soupçonne qu'il y a pas mal de monde qui peut se situer autour de 15, 19 millions...

1240 **M. STÉPHANE GINGRAS :**

Oui, c'est ça.

1245 **LE PRÉSIDENT :**

... et qu'il peut y avoir là un effet cumulatif qui est difficile à évaluer.

M. STÉPHANE GINGRAS :

1250 Exactement. Puis, nous, on pense que ce seuil-là est beaucoup trop haut. Il faudrait l'abaisser pour justement permettre de capter, si on veut, tous les projets d'exportation d'eau.

1255 **LE PRÉSIDENT :**

C'est une des données qu'on attend de la Commission mixte internationale. On ne sait pas si elle va être capable de faire la lumière là-dessus mais c'est un point important. Merci.

Madame Gallichan.

1260

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

1265 Ma première question qui aborde un plus grand champ d'activité, c'est la participation du public que vous souhaitez aux prises de décision sur la gestion de l'eau des Grands Lacs et du bassin du Saint-Laurent. Comment la voyez-vous cette participation-là? Parce que ça peut devenir relativement lourd comme système.

M. STÉPHANE GINGRAS :

1270 Oui, ça peut être lourd mais je pense que c'est important. Ça pourrait peut-être être fait en fonction du modèle québécois, parce que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est un très bon modèle. Mais disons que ce qui nous importe, c'est au niveau du principe, nous, ici. C'est-à-dire qu'une fois qu'un promoteur veut exporter de l'eau des Grands Lacs, comme ça a des impacts, on le sait, sur l'ensemble du bassin hydrographique, et en particulier sur les gens du Québec, nous, on pense que le public doit avoir le droit d'intervenir.

1275

1280 Bon, les mécanismes précis de ça, ça pourra être discuté, ça pourra être établi peut-être en fonction de la quantité qu'on veut exporter, peut-être en fonction du type d'exploitation de la ressource ou peu importe. Mais je pense que ce qui est important, c'est au niveau du principe, on pense que le public a son mot à dire.

1285 On pense même aussi que dans les mécanismes légaux, le public doit avoir des recours s'il y a des activités illégales qui se pratiquent en vertu d'une nouvelle charte, le public devrait pouvoir intervenir devant les tribunaux pour faire stopper des permis ou des trucs comme ça. Je pense que c'est important.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

1290 Et, est-ce que vous, vous identifieriez, à ce moment-là, des sujets précis ou si c'est l'ensemble de tout ce qui concerne les différents éléments de cette gestion de l'eau?

M. STÉPHANE GINGRAS :

1295 Bien, je pense qu'une fois qu'on aura établi un plan de gestion intégrée pour le bassin hydrographique, si c'est possible, une fois que tous les états, les deux provinces auront établi un plan de gestion intégrée, à ce moment-là, on saura plus où s'en aller au niveau de la gestion de la ressource, à ce moment-là, peut-être qu'on pourra déterminer une espèce de liste d'épicerie assujettie à un processus d'audiences publiques.

1300

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

1305 J'avais une deuxième question et je vous la pose très brièvement, compte tenu que mes collègues en ont aussi d'autres. La désinfection des eaux usées, dans les stations d'épuration, celle de la CUM, celle de la Rive-Sud, celle de Québec aussi, est-ce que vous exigez, à ce moment-là, que ce soit à l'année longue?

M. STÉPHANE GINGRAS :

1310 Bien, écoutez, là, je ne veux pas rentrer dans les détails techniques. Moi, je pense que ce qui est important, c'est encore une fois qu'on ait un système en place, des investissements de faits à ce niveau-là, parce qu'on voit actuellement que la capacité de traitement des usines d'épuration au niveau bactériologique puis des microorganismes est quand même relativement faible.

1315

1320 Il y a eu des études de faites par l'Institut Armand-Frappier, le docteur Paiement entre autres qui a présenté des études à ce niveau-là, qui ont démontré que la capacité de traitement est vraiment faible et que, donc, c'est encore une problématique. Puis si on regarde aussi au niveau de la qualité de l'eau du Saint-Laurent, au niveau bactériologique, c'est encore, encore très faible au niveau de la qualité. Donc, il y a encore beaucoup de travail à faire.

1325 Nous, on suggère la technologie de l'ultraviolet qui semble être une technologie intéressante. Est-ce qu'elle sera appliquée à longueur d'année? Ça serait à voir. C'est sûr que c'est coûteux au niveau énergétique mais ça sera à regarder de plus près.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

1330 Vous recommandez que la charte des Grands Lacs devienne une convention internationale. Quelle valeur ajoutée cette reconnaissance produirait et comment le régime de gestion en serait modifié?

M. STÉPHANE GINGRAS :

1335 Écoutez, essentiellement, à ce niveau-là, je pense que c'est par la signature et les engagements clairs au travers d'une convention internationale des différentes parties. Donc, dans un premier temps, je pense qu'il y aurait, disons, un engagement peut-être plus sérieux des parties signataires à cette charte-là.

1340 Dans un deuxième temps, c'est qu'on pourrait y attacher des mécanismes de recours légaux. Ça, je pense que c'est très important pour nous qu'il y ait les possibilités que les citoyens puissent avoir des recours légaux par rapport à la gestion de l'eau.

1345 Je pense que l'inclusion également des deux gouvernements fédéraux et des nations autochtones est très importante dans cette charte-là comme partenaires et signataires. Donc, une plus-value au niveau de la charte parce que, actuellement, on a simplement les états et les deux provinces.

1350 Et puis la charte devrait aussi obliger les parties à produire des plans de gestion intégrée de la ressource dans le bassin hydrographique, ce qui également ajouterait à la plus-value de ce document-là, comme obligation et comme engagement des signataires.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

1355 Actuellement, la charte ne prévoit pas de plan de gestion intégrée?

M. STÉPHANE GINGRAS :

1360 Bien, je ne sais pas si vous avez lu ce chapitre-là? C'est-à-dire que la charte le prévoit mais personne ne l'a fait jusqu'à maintenant parce qu'il n'y a aucune obligation légale de le faire, parce que la charte est un document qu'on a signé entre amis, en jouant au golf en quelque part, et puis il n'y a pas vraiment rien de sérieux là-dedans. Donc, nous, on préconise que ça devienne un document beaucoup plus sérieux, beaucoup plus substantiel.

1365 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

En faisant du ski et non pas en jouant au golf?

M. STÉPHANE GINGRAS :

1370

Peut-être.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

1375

Merci.

LE PRÉSIDENT :

1380 Pour les rejets industriels, on sait que la CUM, son traitement physico-chimique pourrait se résumer dans un traitement primaire et secondaire. CUM, Laval, Rive-Sud, pour l'instant, ne traitent pas beaucoup les toxiques. Bon. Vous demandez une intervention là-dessus mais vous demandez deux types d'intervention: une qui consiste à rendre les usines plus performantes; et une autre, qui est de l'autre côté d'éviter le rejet de toxiques dans les égouts, donc des interventions auprès des entreprises.

1385

Est-ce que dans votre tête, vous avez chiffré ce que demanderait l'adaptation de la CUM, de Laval et de la Rive-Sud pour traiter convenablement les toxiques?

M. STÉPHANE GINGRAS :

1390

Je pense qu'au niveau des toxiques, on n'a pas demandé qu'il y ait des traitements au niveau de l'épuration en tant que telle. On a demandé...

LE PRÉSIDENT :

1395

Vous ne visez pas du tertiaire, là.

M. STÉPHANE GINGRAS :

1400 Non. Non. On a demandé simplement un traitement au niveau bactériologique et puis l'ajout de bassins de rétention comme mesure intérimaire pour les problèmes de surverse et les égouts unitaires qu'on a à Montréal, et ailleurs au Québec, d'ailleurs.

1405 Mais je pense que la principale recommandation s'adresse au gouvernement provincial, au niveau d'un programme réel de réduction des rejets industriels, comme on a déjà eu le fameux PRRI qui devait inclure plusieurs secteurs, qui en a inclus un seul, à ma connaissance, qui est le secteur des pâtes et papiers, et qui devait justement permettre aux entreprises de réduire leur contribution toxique au niveau de l'environnement.

1410 Puis on pense que ça doit être un programme provincial parce qu'actuellement la CUM est prise un peu dans une situation où, comme leurs voisins de la Rive-Sud et de Laval n'ont pas des programmes aussi agressifs au niveau de la prévention de la pollution, les industries menacent -- en tout cas, on sait ce qui se passe, c'est que les industries menacent de s'en aller à Laval ou sur la Rive-Sud. Donc, la CUM est prise un peu dans un dilemme où elle ne peut plus, disons, pousser plus loin le bouchon, si on veut, au niveau de la réduction.

1415 Puis aussi, bon, on sait que la CUM a eu des coupures substantielles au niveau de ses programmes, au niveau de l'environnement depuis quelques années, également, 1420 comme le ministère de l'Environnement du Québec.

On pense que cette intervention-là doit être essentiellement provinciale et s'adresser à l'ensemble des industries sur le territoire au niveau de la réduction et de la prévention de la pollution.

1425

LE PRÉSIDENT :

1430 Juste par incidence, nous avons posé cette question-là à Ville de Laval, hier. Et on nous a dit: «Non, non, il n'y a pas beaucoup d'industries à Laval.» Alors vous irez voir les transcriptions.

M. STÉPHANE GINGRAS :

1435 O.K.

LE PRÉSIDENT :

Vous allez être content.

1440 **M. STÉPHANE GINGRAS :**

Merci.

1445 **LE PRÉSIDENT :**

Merci, beaucoup, madame Trudel, monsieur Gingras.

Alors, pause santé de 10 minutes. Il y a du café à côté, puis après ça, on revient avec la CUM.

1450 (SUSPENSION DE LA SÉANCE)

(REPRISE DE LA SÉANCE)

1455 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, nous accueillons maintenant les représentants de la Communauté urbaine de Montréal. Bonjour!

1460 **M. MICHEL LEDUC :**

Bonjour, monsieur le président! Les gens qui m'accompagnent, à ma droite, docteur Jean Droalen, qui est directeur du service de l'environnement de la Communauté urbaine; et, à ma gauche, monsieur Réjean Lévesque, qui est directeur de l'usine d'épuration de Rivière-des-Prairies.

1465

Notre présentation s'accompagne d'un support visuel...

LE PRÉSIDENT :

1470 Alors, on peut vous identifier, pour la transcription?

M. MICHEL LEDUC :

1475 Oui. Michel Leduc, maire de Ville LaSalle, président de la Commission d'environnement de la CUM.

LE PRÉSIDENT :

1480 Évidemment, tout le monde vous connaît mais c'est pour la transcription.

M. MICHEL LEDUC :

1485 Oui, oui, oui. Je n'ai pas de prétention. Étant donné la forme de notre mémoire, c'est avec un support visuel. Donc, je vais en faire la lecture mais je me rends compte que la lecture dépasserait le cadre de temps qui nous est alloué, donc je vais sauter possiblement certains volets en espérant que vous les ayez tous lus et en me concentrant sur les volets importants.

1490 Monsieur le président, il y a à peine 15 ans, il n'y avait pratiquement aucun système d'épuration qui était en service sur le territoire de la CUM. Aujourd'hui, nous traitons presque toutes les eaux du territoire, ce qui représente environ 45 % de l'ensemble des eaux usées de la province. Cet effort s'est accompagné pour toute la population d'une facture de 1 350 000 000 \$.

1495 Avec l'avènement du développement durable au cours des années 90, le Service de l'environnement de la CUM a été obligé d'amorcer un nouveau virage visant à satisfaire les engagements de la charte du développement durable adoptée par les élus de la CUM dont vous avez devant vous un des cosignataires.

1500 Un des objectifs était l'obligation d'améliorer la gestion de l'eau sur le territoire et, par conséquent, diminuer les coûts qu'occasionnent les volumes d'eau considérables qui sont traités quotidiennement à la station d'épuration.

1505 Cette nécessité est devenue encore plus impérative puisqu'à la fin de ce siècle, les gouvernements fédéral et provincial ont imposé au monde municipal de grands défis. Dans le contexte économique actuel où les revenus sont à peu près stagnants et où le coût des services augmente, les citoyens ont atteint leur limite. Ils ne peuvent continuer de déboursier davantage pour les biens et services mis à leur disposition.

1510 Les municipalités ont dû et doivent continuellement innover afin de réaliser des économies qui leur permettront de maintenir des services de qualité, tout en s'acquittant des exigences gouvernementales à leur égard.

1515 L'objet du présent mémoire est de fournir aux représentants du BAPE et à la population des données pertinentes en ce qui concerne ce qui a été fait, ce qui se fait et ce qu'il reste à faire pour améliorer la protection des milieux aquatiques et la récupération des usages autour du territoire de la CUM.

1520 Ce document se veut être surtout un outil de connaissance et de réflexion sur les besoins et les activités à venir en matière de gestion de l'eau sur le territoire de la CUM. Il présente, monsieur le président, cinq grands volets que le Service de l'environnement de la CUM, en accord avec son comité exécutif, a jugé important de vous faire part dans le dossier de la gestion de l'eau.

1525 Étant donné le temps qui nous est alloué, nous ferons une très brève incursion dans les différents volets et après ce discours, nous répondrons à toutes les questions que vous jugerez pertinentes de nous poser.

1530 Dans le volet 1, un programme d'assainissement des eaux usées pertinent. Soulignons dès le départ, monsieur le président, que la station d'épuration de la Communauté urbaine de Montréal opère 24 heures sur 24, 365 jours par année depuis juin 1994. Ce travail assidu a permis de sauvegarder le fleuve Saint-Laurent de la majorité des polluants toxiques que l'ensemble des activités domestiques et industrielles génère journalièrement en amont de nos installations.

1535 Les nostalgiques des années 60 ne voudront pas se rappeler que les promenades sur le fleuve constituaient une aventure peu intéressante, alors que les flottants sanitaires et autres dérivait dans une eau corrompue et fétide contenant de grandes quantités d'huiles et de graisses, sans compter les nombreux poissons morts.

1540 Marcher sur les rives des îles du fleuve Saint-Laurent était peu recommandable car la présence d'une quantité astronomique d'algues filamenteuses, vertes et brunes ne permettait pas de distinguer pleinement la rive.

1545 Bref, autrefois, le fleuve était devenu un lieu insalubre à éviter. De nos jours, la promenade près des rives de ce magnifique cours d'eau est redevenue pour le citoyen de la Communauté urbaine une activité de plus en plus populaire.

1550 Rappelons que depuis sa mise en service, la station d'épuration est opérée avec un souci constant de ne plus déverser d'eaux usées en temps sec dans les cours d'eau; d'y limiter au maximum les volumes d'eaux déversés en temps de pluie; d'assurer en tout temps une interception des eaux usées autrefois déversées au lac Saint-Louis; et de traiter le maximum d'eaux usées dans tous les intercepteurs.

1555 Au niveau du traitement en tant que tel, beaucoup d'encre a coulé concernant la pseudo-inefficacité du procédé physico-chimique versus un bon traitement secondaire biologique. Je tiens à rassurer tous et chacun que notre efficacité actuelle de traitement est aussi bonne qu'un traitement secondaire et même, à certains niveaux, il est meilleur puisqu'il n'est pas affecté par les aléas des polluants toxiques de type industriel.

1560 Il importe de réaliser qu'il nous aurait été impossible de mettre en place un traitement biologique à cause des faibles concentrations en charges organiques. En effet, à cause des faibles charges, les bactéries mourraient de faim si elles devaient s'attaquer aux eaux usées de l'île de Montréal. Le tableau qui suit fait des comparaisons avec d'autres villes qui ont des traitements biologiques.

1565

 Soulignons en terminant pour ce volet que la Communauté urbaine de Montréal est consciente que les rejets des eaux traitées non désinfectés de la station d'épuration

1570 contribuent à une détérioration des caractéristiques bactériologiques des eaux du fleuve en
1575 aval du point de rejet situé à l'île aux Vaches. En conséquence, la station d'épuration
poursuivra ses efforts pour corriger cette situation.

Toutefois, en raison de l'envergure du projet, un groupe de travail réunissant le
1575 ministère de l'Environnement du Québec, le ministère des Affaires municipales et de la
Métropole et la CUM a été mis sur pied. Des études restent à être réalisées dont les
principales sont une analyse de l'état actuel et des tendances de risque épidémiologique des
maladies à transmission hydrique dans la zone en aval de l'émissaire de l'île aux Vaches et
une évaluation de la fiabilité de l'utilisation de l'ultraviolet par une étude des installations de
désinfection de la station d'épuration Lapinière à Laval.

1580 En effet, vous comprendrez, monsieur le président, qu'étant donné les coûts
d'immobilisation et de gestion impliquée, nous voulons être certains que ceux-ci seront
investis convenablement.

1585 Monsieur le président, je passe outre les données techniques qui vous sont données
dans le volet 1, particulièrement les différentes phases techniques du traitement.
Cependant, si vous aviez des questions, les responsables de la station se feront un plaisir
de répondre aux questions techniques.

1590 Dans le volet 2, la gestion des bassins de drainage commence dans les collecteurs
d'égouts. Il existe sur le territoire de la CUM 30 acteurs en ce qui a trait à la gestion de l'eau:
les municipalités et la CUM. La complexité est telle que le réseau des intercepteurs de la
Communauté urbaine de Montréal dessert un total de 74 bassins de drainage. Cette
1595 complexité de l'ensemble des bassins de drainage du territoire de la CUM vous est présentée
à l'écran.

1600 Les chiffres inscrits dans de nombreux bassins de drainage indiquent le nombre de
municipalités qui déversent leurs eaux usées dans lesdits bassins. Le bassin de drainage où
l'on retrouve le plus grand nombre de municipalités est celui du bassin Saint-Pierre qui
recueille, en partie pour certaines municipalités et en totalité pour d'autres, les eaux usées
de 10 municipalités situées au centre-sud de l'île de Montréal.

1605 Au nombre de 26, les bassins de type séparatif se trouvent essentiellement dans la
partie ouest de l'île de Montréal et dans les quartiers Pointe-aux-Trembles et Rivière-des-
Prairies de la Ville de Montréal. Les eaux usées de ces bassins sont interceptées en tout
temps. La figure qui suit montre le partage géographique des réseaux séparatif et unitaire.

1610 Donc, la Communauté urbaine de Montréal prend en charge les eaux usées au
moment où elles sont captées dans les intercepteurs et elle est responsable de leur
cheminement et des différentes phases de leur épuration. Il est important de mentionner,
monsieur le président, que 80 % de l'ensemble des eaux de pluie tombant sur le territoire
développé en réseau unitaire de la CUM sont épurées à notre station.

1615 De plus, nous traitons bon an, mal an, entre 97.5 à 99 % des eaux usées sanitaires
produites sur le territoire, de telle sorte que 10 à 25 millions de mètres cubes d'eaux usées
nous échappent lors des périodes de surverse. Il s'agit d'un débordement d'eaux usées dans
un cours d'eau sans traitement à la station d'épuration. Toutefois, soulignons pour le
bénéfice des membres de la Commission, que la station d'épuration reçoit par année
1620 175 millions de mètres cubes d'eau de pluie et de fonte de neige qui lessivent des surfaces
artificialisées comme les routes, les stationnements, les toitures, pour ne mentionner que
ceux-ci, monsieur le président.

Tous s'accorderont à dire qu'une station d'épuration constitue un recours accidentel
dans le contrôle de certains polluants toxiques. En effet, il n'existe aucune station
1625 d'épuration municipale qui puisse récupérer pleinement et économiquement tous les métaux
lourds ou encore tous les composés organiques. Pour pallier à cette lacune, la CUM a créé
un outil permettant de réglementer certains toxiques à la source de leur production. Le
tableau qui suit fournit un estimé de l'effet engendré par l'application du règlement 87.

1630 Un bilan de l'effet de contrôle des rejets de polluants industriels, après presque 15
ans d'effort, a permis de constater qu'en 1998, seulement 248 tonnes métriques de produits
toxiques sont arrivées à la station d'épuration, comparativement à 750 tonnes métriques
potentielles. Ceci donne une efficacité au niveau du contrôle à la source estimée à 66 %. La
station, quant à elle, grâce aux effets d'entraînement de la floculation, élimine environ 45 %
1635 de la tranche restante de la charge massique, bien que le procédé de traitement n'ait pas
été conçu pour l'enlèvement des métaux.

Donc, monsieur le président, des 750 tonnes métriques par année de produits
toxiques au départ, ces rejets ont été abaissés à 150 tonnes par année. Ce résultat
1640 représente une récupération unique au Québec et surtout remarquable, si l'on tient compte
du travail que cela a nécessité auprès de chacune des industries de notre territoire.

1645 Finalement, notre responsabilité ne se situe pas seulement au niveau du contrôle à
la source, puisque nous réalisons aussi un programme de surveillance de la qualité des
rives. Ce programme permet de dresser un certain portrait de la qualité locale de l'eau.

Nous vous avons fait parvenir une copie de l'étude des usages et des ressources
biophysiques de la rivière des Prairies, du lac Saint-Louis et du tronçon fluvial du Saint-
Laurent. Cette étude exhaustive, réalisée en collaboration avec les ministères de
1650 l'Agriculture et des Affaires municipales et de la Métropole, ainsi que la CUM, a permis de
définir les objectifs de rejets vis-à-vis des débordements d'orage.

Je vous invite, monsieur le président, si ce n'est pas déjà fait, à prendre
connaissance de cette étude et à lire attentivement les sous-chapitres touchant les exigences
1655 et les objectifs de débordements. Ces chapitres sauront sûrement vous sensibiliser au fait

que la gestion de l'eau ne commence pas par les infrastructures de la CUM mais bien plutôt par les collecteurs de chacune des municipalités.

1660 Je vais vous priver de la lecture du volet 3 pour raccourcir la présentation, mais le volet 3, c'est la gestion des eaux usées à la station d'épuration tournée vers l'amélioration continue de la qualité de ses opérations. Et on en fait la démonstration.

1665 Et nous allons aller immédiatement au volet 4, qui est la gestion des eaux usées à la station d'épuration, une question de volume. Et c'est un chapitre très important.

1670 La plupart d'entre nous tiennent l'eau pour un bien qui ne coûte rien - j'ai même entendu ça tout à l'heure - dû à des réserves en quantité soi-disant inépuisables. D'après le ministère de l'Environnement Canada, les habitants des centres urbains du Canada utilisent en moyenne deux fois plus d'eau que ceux de la plupart des autres pays industrialisés, à l'exception des Américains.

1675 Avec la raréfaction des ressources budgétaires, nous avons été amenés à nous préoccuper de la consommation de l'eau sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal, puisque chaque mètre cube d'eau utilisé doit subir un traitement pour le rendre potable et un traitement pour l'épurer avant de la retourner dans le fleuve.

1680 On y traite chaque jour un minimum de 2 500 000 mètres cubes d'eaux usées, soit l'équivalent du volume intérieur du stade olympique. Le tableau qui suit montre pour l'année 98 les volumes d'eaux usées par habitant dans les plus grandes villes du Canada. La moyenne, si l'on tient compte seulement de ces villes, environ 30 % de la population canadienne, est de 795 litres par personne par jour. Toutefois, si l'on utilise le tableau montrant les 18 plus grandes villes au Canada et que l'on évalue les villes comparables à la CUM en termes de population, on observe que Vancouver: 633, Toronto: 519, ont des volumes d'eaux usées beaucoup plus faibles par rapport à la CUM: 1 350 litres par personne par jour.

1690 Suite à une évaluation des débits qui arrivent à la station, on a constaté que nous pouvons nous poser la question suivante: après de telles quantités consommées, quelle serait l'économie qui serait réalisée si nous pouvions réduire de 20 %, c'est-à-dire de 500 000 mètres cubes par jour le volume d'eaux usées arrivant à la station?

Le tableau suivant, monsieur le président, vous laisse entrevoir une économie totale annuelle variant entre 5.5 et 8.3 millions \$ pour tout le territoire de la CUM.

1695 Comment réussir pareil objectif? Une opportunité s'est présentée en 96 lorsque les responsables de la Biosphère, le Centre d'exposition de la veille d'Environnement Canada sur le fleuve Saint-Laurent et les Grands Lacs, c'est l'ancien pavillon des États-Unis, nous ont demandé d'établir avec eux une entente de partenariat. Nous avons convenu de leur fournir mensuellement toutes les données relatives au traitement des eaux à la station. Ceci

1700 a permis d'initier un réseau d'observation de la qualité de l'eau visant à sensibiliser le grand public au rôle et à l'importance de l'épuration des eaux usées de nos municipalités.

Ceci a aussi favorisé le regroupement d'organismes intéressés à l'assainissement des eaux municipales. Ainsi, un comité conjoint d'économie d'eau potable et de réduction des débits d'eaux usées a été créé en vue de concerter les efforts pour l'économie de l'eau.

Mentionnons que les membres actuels de ce comité sont les représentants des villes productrices d'eau potable, ministère de l'Environnement Canada par le biais de la Biosphère, Environnement Québec, Affaires municipales et de la Métropole, du RÉSEAU environnement et, finalement, de la CUM.

Les objectifs du comité sont de concerter les efforts dans l'élaboration et l'établissement d'un programme structuré d'intervention d'économie d'eau par la création d'un partenariat.

Réduire à moyen terme la consommation de l'eau potable et les rejets d'eaux usées de 20 % sur le territoire.

Au niveau des interventions visant l'économie d'eau, ce comité a permis, depuis sa création, premièrement: de partager les intérêts et les expériences respectives de chacun des membres du comité sur les modes d'intervention possibles.

D'accélérer et de faciliter la mise en place d'une tarification relative à l'assainissement des eaux usées par les directions du service de l'environnement.

De partager avec les élus, à travers de multiples échanges, les divers aspects de la problématique d'une gestion optimale de l'eau.

D'implanter sur le territoire de la CUM le concept de la Journée de l'eau.

De remettre les prix d'excellence de l'économie d'eau qui sont décernés lors de la Journée de l'eau.

De faciliter la poursuite des activités du projet H₂O, un projet pédagogique destiné aux élèves de 9 à 12 ans, qui allie l'éveil de la conscience environnementale et l'utilisation de technologies informatiques.

De faciliter l'intégration du programme d'économie d'eau potable de RÉSEAU environnement.

Le volet 5 - et je m'excuse si c'est long c'est un volet très important - vers une gestion participative pluripartite pour obtenir les changements qui s'imposent.

1745 Tous conviennent que le travail n'est pas terminé et qu'il faut, au cours des
prochaines années, conjuguer nos effets et unir l'expérience de tous les intervenants
municipaux, provinciaux et fédéraux, ainsi que toutes les organisations du territoire afin de
poursuivre les améliorations. L'interaction continue avec les citoyens et les organismes
locaux est également essentielle à l'intégration harmonieuse de nos travaux d'assainissement
aux activités résidentielles, récréatives, etc., des autres utilisateurs du territoire.

1750 Maintenant, permettez-moi de vous dire, monsieur le président, ce qu'il nous reste à
faire. Au chapitre des études sur la qualité du milieu, ce qui sous-entend, premièrement:
de mettre à jour l'inventaire sur une base quinquennale des caractéristiques biologiques et
des usages récréatifs des cours d'eau ceinturant notre territoire.

1755 D'établir les caractéristiques volumétriques - les débits - et physiques - la qualité - des
eaux d'orage déversées par une partie des égouts unitaires qui débordent à la rivière des
Prairies et au fleuve en période de pluie.

1760 Troisièmement, de modéliser pour différents scénarios l'emprise spatiale du panache
de l'effluent principal de la station d'épuration et des émissaires urbains lors des
débordements d'égouts unitaires suite à de fortes précipitations.

1765 Maintenant, en ce qui concerne les déversements, voici les cinq principaux moyens
qui seront privilégiés dans les prochaines années. Ce seront, premièrement: l'élimination
des déversements en débit de temps sec par la sensibilisation des municipalités aux effets de
ces débordements, ainsi qu'aux moyens à prendre pour les corriger.

1770 Deuxièmement, l'implantation d'un contrôle centralisé des intercepteurs afin
d'optimiser au maximum ces infrastructures.

Troisièmement, l'accroissement de la rétention dans les collecteurs municipaux et les
intercepteurs de la CUM pour augmenter la récupération des eaux usées à la station.

1775 Quatrièmement, la diminution des rejets de polluants lors des déversements par
l'installation de grilles ou de vortex permettant une diminution importante de la charge ainsi
que des résidus esthétiquement désagréables pour le milieu récepteur.

1780 Finalement, ajout de bassins de rétention. À ce chapitre, monsieur le président,
soulignons que nos études de terrain prouvent que lors d'un déversement, les citoyens de
Montréal et, par surcroît, tous ceux qui utilisent le fleuve jusqu'au lac Saint-Pierre, sont
hypothéqués pendant 3 jours lors d'un débordement en temps d'orage. Entre le 1er mai et le
31 octobre, le fleuve Saint-Laurent doit supporter 28 déversements affectant par le fait
même l'ensemble des activités récréatives et les habitats fauniques en moyenne 3.5 jours par
1785 semaine. La moitié. L'ajout de bassins de rétention réduirait les répercussions des
déversements à une moyenne d'une journée par semaine.

1790

En ce qui a trait à la désinfection, maintenant, mentionnons qu'au cours de la dernière décade, la problématique des risques que constituent les organismes pathogènes se retrouvant dans l'effluent de la station d'épuration a pris une place de plus en plus importante dans le domaine de la santé publique et des eaux de consommation.

1795

Il va de soi que la CUM, en tant qu'organisme responsable, concentrera une partie de ses efforts au cours des prochaines années dans l'établissement du niveau de désinfection et de la mise en place d'un procédé de désinfection avec le ministre des Affaires municipales et de la Métropole, ainsi qu'avec le ministère de l'Environnement du Québec.

1800

Et, finalement, au chapitre du volume des eaux usées arrivant à la station d'épuration, soulignons, monsieur le président, que si nous visions à obtenir sur le territoire de l'île un niveau de consommation d'eau potable équivalent à celui du grand Toronto, nous aurions une économie de 1 million de mètres cubes d'eaux usées par jour. Cette diminution de volume apporterait une augmentation d'espace dans les deux intercepteurs d'une capacité équivalente à celui d'un bassin de rétention de 170 000 mètres cubes, soit une économie de 65 millions \$ pour la construction de bassins de rétention, en plus d'une récupération annuelle de coûts variables pour la production d'eau potable et le traitement des eaux usées sur le territoire de plus ou moins 10 millions \$.

1805

1810

Ajoutons à cela une diminution des coûts d'investissement et d'opération d'un futur système de désinfection. À eux seuls, ces quelques chiffres démontrent que la diminution du volume d'eaux usées arrivant à la station demeure la plus grande priorité pour améliorer notre gestion de l'eau sur le territoire de la CUM.

1815

Maintenant, je me permets, monsieur le président, de terminer cet exposé en vous informant de nos recommandations pour mieux gérer l'eau sur notre territoire. Si l'organisation fait l'histoire d'une région, ce sont les actions qui façonnent le destin d'une organisation. Or, dans le cas de la gestion de l'eau sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal, il importe de savoir que c'est dans la concertation avec ses partenaires que le Service de l'environnement a pu, jusqu'à présent, assumer toutes ses responsabilités avec toute la détermination que cela nécessite.

1820

Dans ce contexte, les élus de la Communauté urbaine de Montréal souhaitent maintenir cette collaboration amorcée avec tous les intervenants du milieu et ont approuvé les recommandations suivantes.

1825

Premièrement, poursuivre le programme d'économie de l'eau en impliquant de plus en plus d'intervenants. La Communauté urbaine de Montréal croit qu'il faut permettre à tous les citoyens, les organismes et les organisations du territoire de s'approprier la cause de l'économie de l'eau pour que nous réussissions les défis d'une diminution minimale de 20 % de la consommation.

1830

Deuxièmement, sensibiliser le ministère de l'Environnement du Québec à la nécessité qu'il trouve les moyens de faire respecter les normes de contrôle à la source du règlement 87 dans toutes les régions du Québec, la Communauté urbaine de Montréal étant la seule région à appliquer d'une façon rigoureuse ce contrôle depuis les 15 dernières années.

1835

Que les gouvernements du Québec et du Canada créent un partenariat avec les municipalités à frais partagés pour l'établissement d'un programme de renouvellement des infrastructures d'aqueduc et d'égouts municipaux ainsi que pour la réalisation des études nécessaires à l'établissement des priorités d'intervention. Soulignons que le diagnostic des réseaux d'aqueduc et d'égouts nous apparaît comme un préalable à l'établissement d'un plan d'action efficace.

1840

Nous estimons que le déficit d'entretien accumulé pour le territoire serait de l'ordre de 3 milliards \$. Aussi, nous recommandons des investissements annuels de 200 millions \$ sur une période de 15 ans.

1845

Vous comprendrez aisément, monsieur le président, qu'avec une période suffisamment longue, on améliorera la qualité des décisions prises en ce qui a trait aux interventions procurant le plus d'économie d'eau potable.

1850

Que l'admissibilité des nouveaux projets d'amélioration après la troisième année de la mise en application du programme soit conditionnelle à la réalisation au préalable d'une évaluation diagnostique, aussi à frais partagés, des réseaux d'aqueduc et d'égouts de la municipalité concernée.

1855

Nous croyons qu'il est essentiel de bien connaître les besoins dans leur globalité afin de faire un choix plus judicieux des priorités d'interventions.

Monsieur le président, moi, en autant que je suis concerné, c'est un peu mon chant du cygne comme président de la Commission d'environnement puisque vendredi, alternance oblige, c'est mon ami, monsieur Charbonneau, qui va prendre la présidence. Et j'espère que mes confrères vont me retourner à la vice-présidence, j'aime beaucoup ça. On travaille bien ensemble.

1860

Mais je dois vous dire que c'est un petit testament spirituel de 10 ans de vous dire que dans le domaine de l'air, ça ne vous intéresse pas, mais on a fait beaucoup de choses avec les gens qui s'occupent de qualité de l'air. On a renforcé nos réglementations et les moyens pour la contrôler.

1865

Mais dans le domaine de l'eau, on a mis la table. La table est mise pour un contrôle d'une économie générale - appelons ça économie, je pense que le terme n'est pas juste - de l'eau sur le territoire de la CUM. La table est mise. On a besoin des autres gouvernements parce que s'il n'y a pas des argents qui sont investis là-dedans pour finir ce

1870

1875

qu'il nous reste à faire, ça va être plus que considérablement ralenti, nos efforts. J'ai terminé.

LE PRÉSIDENT :

1880

Quelle belle finale, monsieur Leduc!

M. MICHEL LEDUC :

Un baroud d'honneur.

1885

LE PRÉSIDENT :

1890

Mais, oui. Mais, en tout cas, je n'aurais jamais pensé d'assister à une de vos dernières dans un secteur donné. Alors, on est honoré. Merci beaucoup. Merci du mémoire parce qu'il y a un très gros travail de fait dedans. Je voudrais vérifier quelques données de base avant qu'on aille vers des questions un petit peu plus fondamentales.

1895

Dans votre dernière recommandation justement, en page 7 de 8, dans la dernière section de votre document, à la page 7, quand vous parlez que vous estimez le déficit d'entretien accumulé pour le territoire qui serait de 3 milliards \$, de quel territoire parle-t-on? Celui de la CUM ou celui de l'ensemble du Québec?

M. MICHEL LEDUC :

1900

On parle strictement la CUM.

LE PRÉSIDENT :

1905

Strictement la CUM. C'est correct. Parce que le RÉSEAU environnement est venu nous voir, puis il nous a dit: «Ce qu'il faut pour l'ensemble du Québec, c'est 600 millions \$ pendant 15 ans.»

M. MICHEL LEDUC :

1910

C'est 9 milliards \$.

LE PRÉSIDENT :

1915

C'est 9 milliards \$. Bon, les chiffres coordonnent, pour une fois. Revenons à la section 2, page 8. En comparaison avec le tableau de la section 4, page 6, dans la page 8 de la section 2, vous parlez de l'industriel et vous dites:

1920

«Le volume total d'eaux usées industrielles est évalué à 187 millions de mètres cubes par année et représente environ 20 % du total des eaux usées en temps sec et 25 % de la charge.»

Vous retrouvez-vous, là? En 2.2.3, le deuxième paragraphe de cette section-là.

M. MICHEL LEDUC :

1925

Ça va.

LE PRÉSIDENT :

1930

Donc, là, vous évaluez l'industriel à 20 % de la charge massique de l'eau. On peut donc penser que la consommation industrielle représente 20 %, bon. Si on va voir votre tableau, au volet 4, à la page 6, vous évaluez la consommation industrielle, commerciale et institutionnelle, entre 54 et 62 %. Quel est le niveau évalué des fuites? Parce que si vous me dites que l'industriel représente 20 % là-dessus, il en reste entre 34 et 42 %, il va y en avoir une partie sur l'institutionnel, et c'est le commercial. Est-ce que le résiduel, c'est les fuites? Et avez-vous une évaluation de la fuite?

1935

M. MICHEL LEDUC :

1940

Ça devient beaucoup, là. Ça devient... le pourcentage des fuites est entre 30 et 40. Parce que si on calcule l'industriel, le commercial... 4 % pour l'institutionnel...

LE PRÉSIDENT :

Comment? Institutionnel, 4 %?

1945

M. MICHEL LEDUC :

Institutionnel, 4 %.

1950

M. RÉJEAN LÉVESQUE :

Mettons, commercial, on ne le sait pas. Mettons que ça fait entre 25 et 30 % pour industriel, commercial et institutionnel. Alors est-ce que vous me suivez? C'est parce que c'est vraiment estimatif.

1955

LE PRÉSIDENT :

Oui.

1960

M. RÉJEAN LÉVESQUE :

Même le 20, lui...

LE PRÉSIDENT :

1965

C'est parce que s'il y a une chose avec laquelle on a de la difficulté, c'est d'avoir des chiffres. Parce que quand les gens, par exemple, argumentent sur d'autres choses, ils viennent nous dire: «C'est l'industriel qu'il faut dégraisser», etc.

1970

M. MICHEL LEDUC :

Mais, l'industriel, on l'a déjà. Par notre politique de tarification.

LE PRÉSIDENT :

1975

Oui, oui, puis vous êtes différent des autres, vous avez une politique là-dessus. Mais j'essaie juste de valider les chiffres.

M. RÉJEAN LÉVESQUE :

1980

C'est ça. Exact. Alors juste pour vous donner un exemple, les redevances industrielles qui sont appliquées au niveau du territoire de la Communauté touchent 1 % des industries qui amènent 6 % du volume d'eau à la station d'épuration. Donc, il y a un estimé de 20 % au niveau industriel, mais c'est peut-être 15, c'est peut-être 16.

1985

LE PRÉSIDENT :

C'est un estimé.

1990

M. RÉJEAN LÉVESQUE :

C'est un estimé. Ce n'est pas précis. Et il reste le commercial et l'institutionnel, qu'on a estimé l'institutionnel aux alentours de 4-5 %. Donc, c'est pour ça que les fuites du réseau d'aqueduc varient entre 30 et 40 % dans ce contexte-là. Ça dépend de toutes les autres conditions.

1995

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Deuxièmement, là, vous m'avez joué un tour parce que vous vous êtes promené dans le document, je n'ai pas été capable de vous suivre, il y a une petite note quelque part qui est, de mémoire, je vous dirais ceci: le type de facturation que vous avez à vos clients, les municipalités, ne favorise pas l'économie d'eau parce qu'elle est sur la base foncière plutôt que sur l'utilisation, sur la consommation d'eau. Est-ce que je me trompe? Il me semble qu'il y a cette phrase-là dans votre document?

2000

2005

M. MICHEL LEDUC :

Elle est peut-être quelque part dans le document mais je ne voulais pas m'y attarder plus qu'il faut personnellement, parce qu'au niveau des municipalités de l'île, il n'y a pas une municipalité qui fonctionne de la même manière. Ville LaSalle, Saint-Laurent ont des compteurs pour chacune des unités de logement. Montréal, c'est à l'intérieur du foncier, comme vous savez. C'est excessivement variable. Et j'ai entendu, tout à l'heure, des intervenants, avant moi, faire des commentaires sur l'opportunité des compteurs et la non-opportunité des compteurs. Je ne veux pas, moi, personnellement, m'embarquer dans ce débat-là...

2010

2015

LE PRÉSIDENT :

Non, non. On n'ira pas là.

2020

M. MICHEL LEDUC :

... mais je vous dis, c'est variable, selon les municipalités. Les municipalités ont toutes des formes différentes de ou bien tarifer, ou bien de ne pas tarifer mais d'inclure dans la taxe foncière.

2025

LE PRÉSIDENT :

2030

Mais quand la CUM, elle, charge à ses partenaires, elle charge sur la base de la fiscalité.

M. MICHEL LEDUC :

2035

Elle charge sur la base de la fiscalité comme n'importe quoi au niveau de la CUM. C'est par le biais de la quote-part. Et dans notre quote-part, le Service d'environnement ou l'usine, c'est 44 millions \$, bien, 44 millions \$ est chargé aux municipalités sur la même base que le Service de police ou que le transport en commun ou n'importe quel autre service, c'est-à-dire le biais des quotes-parts, richesse foncière.

2040

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

Monsieur Genest.

2045

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

2050

Concernant les déversements par temps de forte pluie, un sujet important et qui a été abordé par plusieurs grandes municipalités surtout, étant donné qu'il y a là un fort volume d'eau qui devrait être épuré et qui ne l'est pas, vous avez mentionné cinq pistes de solution, cinq solutions, et dans votre commentaire, qui n'est pas dans votre mémoire, vous avez mentionné qu'on passerait de 3.5 à 1 journée par semaine de dommages sur le milieu. C'est ce que je dois comprendre de votre commentaire.

2055

Est-ce que cette amélioration-là de 3.5 à 1 journée par semaine concerne les cinq mesures ou la cinquième mesure qui est les bassins de rétention?

M. MICHEL LEDUC :

2060

Je pense que c'est l'ensemble.

M. RÉJEAN LÉVESQUE :

C'est les cinq. C'est les cinq.

2065

M. MICHEL LEDUC :

L'ensemble des mesures.

2070

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

L'ensemble des mesures.

M. MICHEL LEDUC :

2075 C'est ça. Il faut absolument qu'il y ait une diminution du volume d'eau pour que les autres mesures -- comme, par exemple, de se servir des intercepteurs quasiment comme des bassins de rétention, pour que ça soit efficace, il faut en partant qu'on diminue. Donc, c'est pour ça que ça prend une approche qui est une approche, autant si vous me parlez de désinfection à un moment donné, ça prend une approche qui ne favorise pas uniquement

2080 une chose mais plusieurs choses, plusieurs éléments en même temps.

Le système d'utiliser les intercepteurs comme des bassins de rétention n'est efficace qu'à condition qu'on diminue notre volume d'eau.

2085 **M. RÉJEAN LÉVESQUE :**

Exact.

M. MICHEL LEDUC :

2090

Si je fais une erreur technique, tu me le dis.

M. RÉJEAN LÉVESQUE :

2095

Non, pas du tout. Pas du tout. Et l'investissement requis pour réaliser pareil objectif, juste au niveau des bassins et des quatre autres éléments qui le précède, on parle de 300 millions \$ d'investissement.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

2100

Oui. Et cette amélioration-là qui fait qu'on passerait de 3.5 à 1 journée par semaine, on peut dire de dommages sur le milieu, est-ce que vous avez apprécié l'effet sur l'amélioration des écosystèmes et la qualité de l'eau que ça pourrait avoir?

2105 **M. RÉJEAN LÉVESQUE :**

La réponse à cela est non, parce qu'il n'y a pas d'études qui ont été faites prévisibles. Mais il est certain que diminuer...

2110 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

C'est sûr que moins on en met, mieux c'est.

M. RÉJEAN LÉVESQUE :

2115

2120 Bien, c'est certain que l'effet est certainement... Surtout qu'on pourrait choisir encore plus des secteurs prioritaires de déversement. Donc, les endroits où il y a des frayères, les endroits où la sensibilité est beaucoup plus grande, seraient pratiquement des secteurs où les déversements seraient pratiquement nuls, par rapport à d'autres secteurs un peu moins vulnérables.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

2125 Et ça, déjà, vous connaissez les endroits plus fragiles?

M. RÉJEAN LÉVESQUE :

2130 On connaît très bien, oui. Dans l'étude qui vous a été remise, document très épais, l'analyse a été très bien faite sur la sensibilité du milieu aquatique.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

2135 Je voudrais avoir une précision sur ce que vous entrevoyez quand vous dites: «Nous devons poursuivre le programme d'économie d'eau en impliquant de plus en plus d'intervenants...», etc. et, après avoir poursuivi ce programme de redevances de 1 % des industries qui contribuent à 6 % des eaux usées arrivant à la station, quel est l'objectif que vous voulez poursuivre? Voulez-vous augmenter les redevances à plus d'industries? Ou à des industries qui contribuent à un autre pourcentage que 6 % à la station?

2140 **M. MICHEL LEDUC :**

2145 Bien, il faut comprendre que notre programme de tarification était basé sur différentes phases. Nous en sommes maintenant à la phase 3. On a commencé par les 200 000 mètres cubes et plus. On a fait 150 000 à 200 000 et là, on est à 100 000 au 1er juillet.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

C'est ça que vous appelez là respectueusement progressive.

2150 **M. MICHEL LEDUC :**

Oui, c'est ça. Et même, on est encore plus progressif que ça parce que la première année de l'implantation du régime, on avait tarifé uniquement 25 %, 50 %, 75 %, et là on est rendu à 100 % en 2001. 2001, on va être à 100 % du montant qui a été prévu initialement. Et les argents qui sont générés par cette politique de tarification et par la CUM sont réinvestis au niveau des municipalités sous forme de subvention, mais dans des travaux qui ont pour effet d'améliorer les réseaux de façon à amener en bout de ligne une économie d'eau.

2160 Parce que pour la CUM, la véritable économie, elle se situe au niveau de la station. Si en bout de ligne à toutes ces interventions-là, on vient à bout de baisser le volume de 20 %, c'est 7-8 millions \$. On l'a dit le chiffre tout à l'heure, je ne m'en rappelle plus.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

2165 Et, donc, à court, moyen termes, vous n'envisagez pas un autre étage de progrès respectueux toujours?

M. MICHEL LEDUC :

2170 Oui, mais il y a une phase 4, mais on n'est pas prêt à en parler encore parce qu'elle n'est pas assez figinée. Parce que là, on ne parle plus -- ce n'est plus beaucoup des volumes, on ne pourra pas faire notre phase 4 avec des volumes. Ça va être surtout des charges polluantes. Parce que là, vous m'ouvrez la porte grande. Là, je viens de régler le volet 4.

Maintenant, parlons des institutions. Tout notre système est fait en fonction de la taxation. Tout notre système est basé sur une fiscalité. Quand on arrive au niveau institutionnel, hôpitaux, cégeps, écoles secondaires, primaires, et tout, et tout, mettez n'importe quoi, et que ce soit provincial ou fédéral, je ne veux pas faire de querelle de drapeau, tout ce qui est institutionnel et qui est au Québec, avec la fiscalité telle qu'elle est arrangée pour l'institutionnel, c'est-à-dire des tenant lieu de taxe, il n'existe pour nous sur l'institutionnel aucune forme de pognée identique à celle qu'on a industrie, commerce, et tout, et tout.

2185 Donc, il y a là une responsabilité gouvernementale que je compte -- je pourrais dire que je compte sur vous pour leur signaler parce que nous, on leur signale déjà depuis fort longtemps. Et c'est basé sur une collaboration, on n'a pas l'outil fiscal, et on compte sérieusement sensibiliser madame Harel. C'est déjà commencé, d'ailleurs, sensibiliser les autorités gouvernementales, surtout au Québec, mais il va falloir le faire aussi au niveau fédéral pour dire: «Écoutez, vous avez une responsabilité tout au moins de donner l'exemple.» Parce qu'on ne peut pas les avoir par la fiscalité; il va falloir les avoir par la responsabilité morale. Espérons que ça fonctionne encore.

2195 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

Est-ce que vous avez un ordre de grandeur dans ce pourcentage que vous avez donné, qui semble global pour commercial, institutionnel, tout à l'heure, de la portion qui peut être considérée - je le dis entre guillemets - comme du gaspillage d'eau potable dans les institutions en particulier? À certains endroits, des gens nous ont carrément presque chiffré cela en disant: «Bien, écoutez, il y a des chasses d'eau qui ne sont jamais réparées dans les hôpitaux, dans les écoles, etc.» Avez-vous un ordre de grandeur pour ce qui concerne le territoire de la CUM là-dessus?

2205 **M. RÉJEAN LÉVESQUE :**

Que ce soit une industrie, un commerce, une institution qui n'a jamais eu à se préoccuper de la consommation du débit et qui s'attaque avec un plan de diminution de la consommation, la réduction se fait de l'ordre de 30 % dans l'espace de deux, trois ans. Et il y a moyen d'amener, on le sait, dans plusieurs secteurs des diminutions de l'ordre de 50 %. Donc, c'est de cela qu'on parle comme possibilité de diminution.

M. MICHEL LEDUC :

2215 L'étapisme politique habituel m'amènerait à vous répondre que votre question serait peut-être la première intervention que devrait faire le gouvernement. C'est de collaborer avec nous, dans un partenariat, pour tout au moins mesurer, comme vous venez de le demander, mesurer ce que ça veut dire au point de vue pratico-pratique la consommation d'eau dans le domaine institutionnel.

2220 Si madame Harel était ici, je ne lui demanderais pas 5-6 millions \$ ou 10 millions \$ ou je ne sais pas comment, mais je dirais: «D'abord, commençons par mesurer. Commençons par avoir des outils de mesure.» Ça pourrait être ça comme premier pas. Parce que comme dirait Jean, on peut se faire une idée générale, à peu près 30 %, mais si on pouvait le mesurer, ça serait déjà beaucoup.

2225 Ça aiderait en tout cas considérablement à faire des campagnes de sensibilisation auprès d'étudiants de cégep, de docteurs d'hôpitaux - c'est les pires - et d'étudiants de secondaire ou de primaire ou des choses comme ça.

2230 **LE PRÉSIDENT :**

Vous ne pouvez pas résister!

2235 **M. MICHEL LEDUC :**

Bien, je suis médecin, moi, je peux m'envoyer des bêtises.

2240 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

Si vous me permettez, j'avais une dernière question, peut-être que vous pouvez y répondre brièvement. Est-ce qu'à votre connaissance, dans les municipalités que vous desservez, lorsqu'arrive le compte de taxes, est-ce que plusieurs d'entre elles, ou aucune peut-être, pardonnez mon ignorance là-dessus, n'identifient les services d'eau avec un coût, une sorte d'ordre de grandeur?

2245 **M. MICHEL LEDUC :**

Non. La majorité, oui, pour l'eau potable. La majorité l'identifie. Puis, même, il y a beaucoup de municipalités qui ont une taxation spéciale, beaucoup, beaucoup. Il y a une taxe d'eau, ce qu'on appelle une taxe d'eau. Et celles qui ont des compteurs, bien, c'est une taxe d'eau avec un minimum et si on dépasse, bon, il y a une tarification après un certain niveau. C'est habituellement très bien identifié pour la majorité des municipalités.

2255 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

Incluant les services offerts par la CUM?

2260 **M. MICHEL LEDUC :**

Non. Non.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

2265 Voilà. C'est ça que je voulais savoir.

M. MICHEL LEDUC :

Ça, c'est contenu dans le quote-part. Certaines municipalités, peut-être qu'elles font un «breakdown» si vous me passez l'anglicisme, de la quote-part, dire: «La police coûte tant. L'environnement coûte tant.» Mais, moi, je n'en connais pas.

M. JEAN DROALEN :

2275 Non, mais nous sommes justement en train de mesurer toutes ces données, exactement la question que vous nous posez, nous sommes en train de mesurer ça pour savoir exactement, par exemple, à combien s'élève, mettons, le coût pour le traitement des eaux pour les industries, pour le secteur industriel. C'est surtout le secteur qui nous

2280 intresse personnellement. Nous sommes en train de le calculer. On n'a pas ces données-là actuellement.

M. MICHEL LEDUC :

2285 Mais pour répondre plus précisément à votre question, non. La majorité des municipalités n'identifient pas le traitement en aval du tuyau. Elles identifient plutôt en amont.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

2290 Dans le chapitre 3 de votre mémoire que vous n'avez pas présenté mais qui est quand même un chapitre important et utile, il est fait mention d'une démarche avec trois grandes cibles, dont la première est d'améliorer le service à la clientèle. D'abord, la clientèle, pour vous, est-ce que ce sont les municipalités ou les citoyens de ces municipalités?

2295 **M. MICHEL LEDUC :**

Surtout les municipalités.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

2300 Les municipalités?

M. MICHEL LEDUC :

2305 Oui.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

2310 Et quand on parle d'amélioration du service à la clientèle, habituellement, on parle d'offrir des services qui sont conformes aux attentes, aux exigences, aux besoins. Comment vous faites pour évaluer ça, pour mesurer les attentes de vos clients et pour mesurer l'atteinte des résultats en conformité avec ces attentes-là?

M. RÉJEAN LÉVESQUE :

2315 En fait, si vous me permettez, la chose la plus importante qu'on a faite, c'est d'établir des liens avec ces municipalités-là, ce qu'on ne faisait pas avant. Dans un premier temps, ça a été de leur fournir des nouvelles données du côté du coût du traitement des eaux usées.

2320

Donc, ces gens-là maintenant savent que - ça paraît un peu curieux de le dire comme ça - mais que le coût de l'eau sur le territoire a doublé maintenant depuis les 10 dernières années par rapport à ce qu'il était parce qu'on ne traitait pas auparavant.

2325 Et, également, on travaille aussi beaucoup avec eux au niveau des déversements, pour les aider à voir comment on peut, par exemple, éliminer encore les déversements que nous avons en débit de temps sec. Donc, c'est plus une relation qui nous permet d'établir des liens pour les aider à rencontrer les objectifs que nous avons à partager ensemble, dans le fond.

2330

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Mais la clientèle individuelle, ce n'est pas visible à votre programme d'amélioration de la qualité.

2335

M. RÉJEAN LÉVESQUE :

Bien, c'est-à-dire qu'on le fait plus alentour de la station d'épuration au niveau des clients citoyens qui sont affectés par le bruit, qui peuvent être affectés par les odeurs que dégage la station, un comité de formé, formel, où les citoyens sont appelés à nous aider à l'intérieur de notre démarche pour améliorer les problèmes d'odeurs.

2340

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Mais, dans ce cas-là, c'est la réduction des préjudices causés aux alentours de la station.

2345

M. RÉJEAN LÉVESQUE :

2350

Exact.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Mais c'est parce que c'est votre premier objectif: améliorer le service à la clientèle. Alors, j'essaie de bien cerner là votre démarche. Donc, c'est à l'égard des municipalités et, essentiellement, c'est l'amélioration de l'information et des communications avec eux sur le coût et sur les déversements. Ça, c'est l'essentiel de votre approche.

2355

M. RÉJEAN LÉVESQUE :

2360

Exact. Exact. Et il faut dire que les trois cibles que vous avez ici étaient les trois cibles du projet d'entreprises de la Communauté urbaine de Montréal en 1994-95, auquel tous les services devaient s'associer. Donc, évidemment, il y a des services avec qui le

2365 client, tel la police, par exemple, la clientèle, le citoyen est beaucoup plus proche que ça peut l'être pour nous à la station d'épuration.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

2370 Merci.

LE PRÉSIDENT :

Vous gérez l'eau usée. Est-ce que vous aimeriez gérer aussi l'eau potable?

2375 **M. MICHEL LEDUC :**

2380 Écoutez, c'est une belle question, ça. Dans le sens qu'il existe un drôle de tuyau, le tuyau de l'autre bout, la valve du tuyau, c'est un seul intervenant, c'est la Communauté urbaine. En amont du tuyau, c'est un tuyau à six ou sept têtes... six producteurs d'eau potable. C'est un tuyau à nombreuses têtes. Mais tout ce monde-là a été mis ensemble. On travaille à la même table. Le programme d'économie d'eau, de même que le programme avec Biosphère, et tout, et tout, les gens de Dorval, de Lachine, de Montréal sont assis avec les gens de l'usine et tout ce monde-là a travaillé ensemble avec beaucoup beaucoup d'efficacité jusqu'à date et sans problème de clocher ou de drapeau, et avec beaucoup
2385 beaucoup d'échanges d'informations.

2390 Moi, personnellement, je considère que s'il n'y avait qu'une seule entité - et là, ne me donnez pas trop le goût de parler - une seule et unique entité pour toute l'île, ça n'irait pas le diable mieux. Je ne pense pas qu'il y aurait... en tout cas, je ne vois pas, et sincèrement, d'avantages - Jacques est là, il me surveille - je ne vois pas d'avantages à ce qu'il y ait un seul et unique. À toutes fins pratiques, il y a pour les eaux usées un seul et unique, et les cinq ou six municipalités productrices d'eau sont autour de la même table et c'est la même problématique. Moi, je ne verrais pas, au moment où on se parle, et très
2395 sincèrement, d'amélioration d'efficacité.

LE PRÉSIDENT :

2400 Parfait. Monsieur Leduc, bravo pour vos nombreux services à l'environnement et merci beaucoup de votre présence. Monsieur Droalen, monsieur Lévesque, merci bien.

Alors, je demanderais à monsieur Lionel Baron de s'approcher, s'il vous plaît.
Bonjour, monsieur Baron!

M. LIONEL BARON :

2405

Bonjour, monsieur! La conférence portera sur deux volets: un environnemental et l'autre économique. L'eau recouvre les trois quarts de notre planète. Si on pouvait la mettre dans un baril de 205 litres, la partie utilisable par l'homme pourrait tenir dans une cuillerée à thé. Ce n'est pas beaucoup à se partager entre 6 milliards d'humains. Et, encore, pour

2410

l'utiliser, on doit la distribuer, récupérer les eaux usées et l'épurer à nouveau avant de la retourner à la nature. Tout cela a des coûts effarants. À entendre ces faits, un extra-terrestre croirait que l'eau est un trésor inestimable, protégé avec soin, coûtant une fortune. Il serait bien étonné de découvrir que l'eau potable n'est même pas tarifée à beaucoup d'endroits et qu'on la pollue et la gaspille à qui mieux, mieux.

2415

À chaque fois que nous utilisons de l'eau, nous altérons sa qualité. C'est pour cette raison qu'il faut la conserver.

2420

L'eau est à l'environnement ce que le sang est à l'organisme humain: elle est essentielle à la survie de tout être vivant: humains, plantes et animaux, et nous devons faire tout ce qui est possible afin de maintenir sa qualité pour des générations actuelles et futures.

2425

Il ne peut pas y avoir de conservation sans tarification. Exemple: ici, c'est l'Université de l'Alberta à Edmonton qui, depuis quelques années, la Ville d'Edmonton augmente le prix de son eau environ de 8 à 9 % annuellement. L'Université, avant de prendre des mesures de conservation, consommait 400 000 mètres cubes d'eau par mois. Après l'implantation des mesures de conservation, la consommation est maintenant de 220 000 mètres cubes par mois. 400 000 mètres cubes équivaut à 382 000 \$ par mois; et 220 000 équivaut à 210 000 \$ par mois, soit une économie de 180 000 mètres cubes d'eau par mois et une économie d'argent de 172 000 \$ par mois.

2430

LE PRÉSIDENT :

2435

Vous avez établi votre calcul sur à peu près 1 \$ du mètre cube?

M. LIONEL BARON :

Exact. 0,96 \$ du mètre cube.

2440

LE PRÉSIDENT :

Dans la Ville d'Edmonton?

M. LIONEL BARON :

2445

Oui, oui.

LE PRÉSIDENT :

2450

Très bien. Merci.

M. LIONEL BARON :

2455

Ces mesures n'auraient jamais été prises si l'exemple ci-dessus avait été pris dans la province de Québec, parce qu'il n'y a pas de volonté à le faire. L'eau est gratuite pour ses institutions.

2460

Ici, on peut voir que lorsque le prix de l'eau augmente, selon la mesure au compteur, on prend des moyens pour réduire la consommation et la facture, et toute la communauté en retire un bénéfice. Et on n'exerce pas une pression sur les ressources hydriques.

2465

Voici un fait fondamental. Nous sommes tous des utilisateurs de services. Alors, le principe utilisateur-payeur devrait s'appliquer, ainsi que pollueur-payeur. Ce n'est pas parce que nous sommes petits que ces principes-là ne devraient pas s'appliquer. Actuellement, ce principe est seulement pour les grosses compagnies mais il ne faut pas oublier que nous polluons tous, et ceci chaque jour, et ceci devrait avoir un prix à payer.

2470

Voici ma conception de la conservation de l'eau. Elle s'appelle CRTC. «C» pour conservation; «R» pour réduction; «T» pour tarification; «C» pour compteur. Pour assurer la conservation de l'eau, il faut une réduction de la consommation. Il ne peut y avoir de réduction sans tarification. Il n'y a pas de tarification réaliste sans compteur.

2475

Voici ma position concernant les groupes de pression. Ils disent que l'eau est un bien commun et ils veulent avoir ce bien commun sans en payer le prix. Pour avoir de la conservation de la ressource eau, nous devons partager ces coûts. La personne qui prend soin de ne pas gaspiller devrait être récompensée et l'autre personne qui abuse de l'eau devrait en payer le prix. C'est ça de l'équité. Tous les utilisateurs devront avoir un compteur d'eau et payer selon leur consommation afin d'inciter à la lutte contre le gaspillage et avoir de l'équité.

2480

Article 1. Toute bonne tarification repose sur la mesure au volume de l'eau utilisée par tous les usagers individuels. Voilà pourquoi la première étape de mise en oeuvre consiste à installer des compteurs pour tous les usagers. Toute tarification réaliste est sinon impossible.

2485

Article 2. Tarification réaliste signifie ici une tarification où les coûts entiers de prise et d'évacuation, de traitement et de distribution sont entièrement assumés par le consommateur.

2490 Avec le mode d'imposition de paiement forfaitaire, le consommateur jouit d'une quantité d'eau illimitée et ne contrôle pas sa consommation parce qu'il n'y a pas d'incitation à le faire. Qu'il en prenne peu ou beaucoup, la facture reste la même. Il n'est pas redevable à un facteur économique. On comprend bien que les clients soient mécontents de voir que le montant de leur facture d'eau ne baisse pas en dépit de leur effort de conservation. Ici, il y a
2495 un risque de l'effet domino.

2500 Ceux qui font un effort pour conserver l'eau ou qui vivent dans des plus petites maisons paient un coût plus élevé. Avec une tarification liée au volume, c'est beaucoup plus équitable car ceux qui consomment le plus ont des factures plus élevées et ceux qui font un effort de conservation sont récompensés par des plus petites factures. De plus, les gros consommateurs sont ceux qui conditionnent la capacité du système.

2505 La présence de compteur d'eau dans les résidences influe-t-elle sur la consommation? Oui. Des études ont démontré que les familles qui en possèdent dépensent moins d'eau que celles qui en sont dépourvues. Les usagers qui sont au courant de leur consommation la réduisent pour épargner.

2510 En Alberta, par exemple, la Ville d'Edmonton a placé des compteurs d'eau dans toutes les résidences alors qu'une partie seulement des résidents de Calgary en ont un à la maison. Les usagers des deux villes dont la consommation est enregistrée utilisent à peu près la même quantité d'eau. Par contre, les résidents de Calgary qui sont dépourvus de compteur en consomment 50 % de plus.

2515 Taux forfaitaire, prix unique, usage illimité, indépendamment de la consommation ou des rejets. Le principal inconvénient de la tarification forfaitaire est qu'elle se traduit par une consommation plus élevée que dans le cas d'une tarification basée sur la consommation d'eau au compteur.

2520 Puisque le prix d'une quantité d'eau supplémentaire est nul, les consommateurs peuvent consommer autant d'eau qu'ils le désirent, ce qui donne lieu à du gaspillage, comme l'arrosage des pelouses pendant les orages, l'arrosage des trottoirs et des entrées de garage et le non-remplacement des robinets qui fuient. Les clients ne sont nullement incités à conserver l'eau, c'est le même prix.

2525 Taux dégressif par bloc. Le prix du litre diminue lorsque la consommation augmente, de sorte que le prix moyen est d'autant plus bas que la consommation est grande.

Tarif constant. Le prix au litre d'eau est invariable, quel que soit le volume utilisé ou rejeté. Plus on consomme, plus on paie.

2530

Tarif progressif par bloc. Les prix associés aux blocs successifs de ce tarif sont progressifs. Autrement dit, plus ces blocs d'utilisation sont élevés, plus la facture sera grande.

2535

Conclusion. Les deux premiers barèmes de tarification sont à déconseiller parce qu'ils n'encouragent pas le consommateur à faire un usage efficace de l'eau. Les deux derniers barèmes encouragent le consommateur à faire un usage efficace de l'eau, et a le sentiment de faire sa part pour la conservation de l'eau et de l'environnement et il a de plus petites factures. Ici, j'ai mis des documents à la fin.

2540

Les objectifs de la tarification au compteur sont l'équité, la conservation de l'eau, l'efficacité économique et le recouvrement de tous les coûts.

2545

Voici les dix municipalités au Canada qui ont les plus faibles consommations d'eau. Elles ont toutes des compteurs, partout. Elles varient entre 354 litres par personne par jour à 538 litres par personne par jour, et 120 litres à 229 litres dans le domaine résidentiel: Waterloo: 120 litres; Cambridge: 131 litres; Red Deer en Alberta: 161; Winnipeg: 166; Edmonton: 176; Scarborough: 186; Sault Sainte-Marie: 207; Brandon: 225; Brossard, Québec: 229; Durham: 248.

2550

Voici la consommation d'eau où il y a peu de compteurs: 2 200. Montréal: 1 151 litres par personne par jour. La Ville de Waterloo est la plus basse et Montréal est la plus élevée.

2555

Voici des exemples de réduction d'eau après l'installation de compteur. Gothenberg, Suède: 33 %; Philadelphie: 45 %; Moss City, Norvège: 41 %; Toowooba, Australie: 41 %.

2560

Ouest américain. La consommation dans la région où elle n'est pas mesurée est en moyenne supérieure à 50 % à celles des régions où elle l'est. Elle l'est de plus de 100 % pour la journée et l'heure de pointe.

2565

Etibicoke, Ontario. Dans les régions où elle n'est pas mesurée, la consommation est supérieure de 45 %. Boulder, Colorado. Une baisse de 37 % de la consommation d'eau suit après l'installation de compteurs.

2570

California Central Valley. Baisse de 55 %; Denver, 50 %. Calgary, la consommation domestique non mesurée est de 65 % supérieure à la consommation domestique mesurée.

Dallas, Texas, baisse de 43 %. Gothenberg, Suède: la consommation par capita dans les appartements non dotés de compteur est de 50 % supérieure à celle des maisons unifamiliales dotées de compteur.

2575 Une étude publiée en 1989 montre que pour chaque dollar dépensé pour l'installation de compteurs d'eau dans la Ville de Calgary, celle-ci épargnait 3 \$ en dépenses futures parce que cela contribuerait à différer la mise en oeuvre de projets de construction d'usine de traitement et d'autres projets d'immobilisation ou en réduirait la taille.

2580 Si la Ville de New York a commencé l'installation des compteurs en 1987 dans toutes les résidences, industries et commerces, et ceci à une vitesse de 90 000 compteurs par année, elle aura terminé le 31 décembre 1995. Au total, 800 000 compteurs d'eau, soit 670 000 résidentiels et 130 000 commerciaux et industriels au coût de 290 millions \$ US. La Ville de New York a 3,2 millions de foyers. Sûrement que les municipalités du Québec, vu
2585 leur petite taille, seraient en mesure de faire la même chose.

Les deux villes les plus peuplées au Québec qui ont des compteurs d'eau sont Brossard: 68 000 habitants; et Sainte-Foy: 70 000 habitants. Au Canada, c'est la Ville d'Edmonton avec 700 000 habitants.

2590 Nous savons que le Québec est le plus gros consommateur d'eau dans le monde industrialisé (province: 800 000 litres par jour par personne; Montréal: 1 100 litres par jour par personne). Le gouvernement du Québec sera dans l'obligation de mettre en place la théorie du compteur plus prix. Sans ceci, il ne peut pas y avoir de conservation de la
2595 ressource eau.

Voici mes recommandations à la Commission: Que le gouvernement oblige toutes les municipalités à faire l'installation de compteurs d'eau.

2600 Que le gouvernement du Québec implante un programme agressif de conservation de l'eau.

Que la tarification se fasse en fonction de la consommation au compteur pour tous les usagers.

2605 Que le consommateur qui le désire paye sa consommation d'eau selon la mesure au compteur et selon le tarif de la municipalité.

2610 Que toutes les connections d'eau à l'entrée d'une résidence, commerces, industries, églises, écoles, universités, foyers pour personnes âgées, hôpitaux, édifices gouvernementaux, etc. paient leur facture selon la consommation inscrite au compteur et le tarif de la municipalité.

2615 Que le mode de tarification soit constant ou progressif.

Qu'il n'y ait aucun montant gratuit aux usagers. Tous devront payer après le premier mètre cube d'utilisation.

2620 Qu'il n'y ait aucune discrimination. Tous les usagers devront payer la facture qui est inscrite au compteur et selon la tarification.

Que le gouvernement du Québec voie à toutes les structures tarifaires présentes et futures pour toutes les municipalités.

2625 Que le gouvernement du Québec adopte le principe de l'utilisateur-payeur-pollueur pour tous les citoyens.

2630 Que le gouvernement du Québec adopte une loi que tous les services d'eau publics ou privés doivent recouvrir tous les coûts reliés à l'eau.

Que le gouvernement du Québec impose aux municipalités de faire payer les eaux usées en pourcentage de l'eau consommée et non sur la taxe foncière.

2635 Comme le monsieur tantôt, ici, je dois noter qu'il n'y a aucune municipalité dans la province de Québec qui a une bonne tarification des eaux potables et usées. Aucune. Sur tout le lot de municipalités, aucune n'a une bonne tarification des eaux potables et usées. Je pense qu'elles ne le savent pas comment.

2640 Ici, à la fin, j'ai mis quatre documents d'Environnement Canada, deux sur la Loi de l'eau en France et un document américain.

LE PRÉSIDENT :

2645 D'abord, merci, monsieur Baron. Vous avez entendu les autres discours que nous avons reçus.

M. LIONEL BARON :

2650 Oui. Oui.

LE PRÉSIDENT :

2655 Il y a une très grosse controverse là-dessus, puisque, en général, les gens qui viennent nous voir nous disent: «Ce n'est pas vrai que les compteurs dans le domiciliaire diminuent la consommation», il faut interpréter ça sur d'autres facteurs, les considérations de structure de maison, etc.

Vous, vous êtes très affirmatif dans le sens contraire. Vous donnez des chiffres.

2660 **M. LIONEL BARON :**

Oui.

2665 **LE PRÉSIDENT :**

Pouvez-vous me donner vos sources? Parce que nous autres, notre problème comme Commission, c'est qu'on est obligé de relire tout ça et de voir quelles sont les données qu'on peut caractériser de scientifiques, quelle est la rigueur de la statistique, etc. Là, vous avez donné beaucoup de faits mais avez-vous un «handbook» ou bien des études scientifiques sur lesquelles reposent vos affirmations?

2670 **M. LIONEL BARON :**

Il y a beaucoup de documentation de Environnement Canada.

2675 **LE PRÉSIDENT :**

Oui?

2680 **M. LIONEL BARON :**

Et toutes les autres recherches que j'ai faites, elles sont dans des revues qui tournent autour de l'eau. C'est dans ces revues.

2685 **LE PRÉSIDENT :**

Mais comme vous avez fait la recherche pour nous offrir votre document, pouvez-vous nous envoyer une lettre complémentaire nous donnant les sources bibliographiques?

2690 **M. LIONEL BARON :**

Oui.

2695 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce possible, ça?

M. LIONEL BARON :

2700 Oui. Oui.

LE PRÉSIDENT :

2705 Ça nous permettra, nous, de valider. Parce que quelqu'un est venu nous expliquer qu'il faut faire très attention dans ça, des informations non validées. Alors, les gens lancent une statistique, elle se promène partout, tout le monde la répète et des fois la source n'est pas toujours fiable.

M. LIONEL BARON :

2710 O.K. Oui. Oui. En ce qui concerne ici, ce que je disais qui concerne l'Ouest américain, puis Etibicoke, Ontario, ça, c'est tout dans Environnement Canada.

LE PRÉSIDENT :

2715 C'est tout dans Environnement Canada, ça.

M. LIONEL BARON :

2720 C'est tout dans Environnement Canada, oui.

LE PRÉSIDENT :

2725 Parce que voyez-vous, il y a une intervenante cet après-midi qui nous a dit: «LeGardeur, par exemple, a une consommation plus élevée que Ville de Laval. Et LeGardeur a des compteurs; Ville de Laval n'en a pas.» Alors...

M. LIONEL BARON :

2730 On peut avoir un compteur mais si on n'a pas un bon prix, ça ne donne rien. Il faut avoir le compteur et le prix. Et un exemple que je peux vous donner, c'est la Ville de Ste-Catherines, à un moment donné, a installé des compteurs. Mais le prix était tellement bas que, deux ans après, la consommation était plus élevée qu'avant qu'ils installent les compteurs.

2735 Ça fait qu'il faut deux choses: il faut le compteur et le prix. Si vous avez seulement qu'un prix et pas de compteur, ça ne donne pas grand-chose.

LE PRÉSIDENT :

2740 Maintenant, vous savez que les systèmes d'eau dans les villes, ça vient en général de la fin du XIXe siècle. Parce qu'il y a eu des problèmes d'épidémie...

M. LIONEL BARON :

2745

Oui.

LE PRÉSIDENT :

2750

... et les gens se contaminaient avec leur eau et les pays, les municipalités ont jugé qu'il fallait donner de l'eau propre aux citoyens pour empêcher la contamination et les épidémies. Vous, vous dites: «Il faut que tout le monde paye.»

M. LIONEL BARON :

2755

Exactement.

LE PRÉSIDENT :

2760

Qu'est-ce qui arrive pour ceux qui sont pauvres et qui ne peuvent pas payer?

M. LIONEL BARON :

2765

Ça, cette argumentation-là vient souvent. C'est déplorable mais tous devront payer le même prix. Si la personne qui est pauvre va chez Provigo, elle achète un pain, si le pain vaut 0,75 \$, elle paie 0,75 \$. Si le beurre de peanut vaut, je ne sais pas, un 500g, vaut 1,59 \$, tout le monde paye 1,59 \$. Il n'y a pas un tarif parce que la personne est pauvre ou qu'il y en a un qui plus riche.

2770

En ce qui concerne l'électricité, c'est la même chose. L'électricité, il y a seulement qu'un tarif, consommation domestique pour tous les résidents de la province. Quand Hydro-Québec envoie un compte électrique, elle ne dit pas: «Bon, bien, lui, il est moins riche que l'autre. Je vais lui envoyer une facture à un tarif différent.»

2775

LE PRÉSIDENT :

Mais vous savez qu'on en entend parler quand Hydro-Québec coupe l'électricité aux pauvres.

2780

M. LIONEL BARON :

Oui, je le sais.

LE PRÉSIDENT :

2785

Ça donne des articles dans les journaux, ça donne du...

M. LIONEL BARON :

2790

En ce qui concerne les coupures, la Ville de Boston, la personne qui ne paye pas l'eau, ils coupent l'eau. Et puis pour rétablir ça, tu dois payer 50 \$.

LE PRÉSIDENT :

2795

Comme à Amos dont on a dit aujourd'hui que ça coûte 49 \$.

M. LIONEL BARON :

2800

C'est ça. C'est ça. C'est la seule façon d'être capable de recouvrer tous les coûts. Comme je l'ai dit, c'est ça de l'équité. Si tu en prends peu, tu vas payer peu. Mais si tu en prends beaucoup, tu vas payer. Ça fait que c'est ça l'équité.

LE PRÉSIDENT :

2805

Et est-ce que vous voyez un risque que ceux qui sont pauvres en prennent si peu que, par exemple, ils développent des maladies.

M. LIONEL BARON :

2810

Non.

LE PRÉSIDENT :

2815

Qu'ils relâchent sur l'hygiène ou que...

M. LIONEL BARON :

2820

Non. Du tout. Là, peut-être que les gens vont être responsables, plus responsables. Au lieu de dépenser peut-être tant d'argent pour des loteries ou des bingos, peut-être qu'ils vont dire: «On va ménager sur ces articles-là pour avoir de l'eau.» Parce que les Américains, à la majorité, c'est tarifé à peut-être 75 %, comme je l'ai dit, la Ville de New York, puis il n'y a personne qui est mort de ça, puis tout le monde paie l'eau selon le compteur. À tous les trois mois.

2825 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

Les personnes démunies ou les gens qui sont chargés de prendre leur défense apportent comme argument que, bon, le beurre de peanut, le pain, à la rigueur, on peut s'en passer, mais l'eau, c'est un essentiel.

2830

M. LIONEL BARON :

Oui.

2835 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

Et lorsqu'il s'agit de la survie, l'eau est plus importante que le beurre d'arachides, pour parler français.

2840 **M. LIONEL BARON :**

Oui. Oui. Oui. Mais si les personnes font attention justement à la plomberie qu'ils ont, peut-être qu'ils vont consommer moins. Parce qu'on évalue à peu près à 30 % les toilettes qui fuient, constamment. Après qu'on ait tiré la chasse d'eau, la toilette continue à fuir. Si la personne répare la plomberie, elle va économiser.

2845

Comme je l'ai dit ici, la Ville de Waterloo prend 120 litres d'eau par jour. La Ville de Montréal en prend 1 100. Elle en prend 10 fois plus. C'est-à-dire qu'il y a quelque chose qui ne fonctionne pas.

2850

LE PRÉSIDENT :

Mais, attention, là. Vous parlez de la Ville de Waterloo sur la consommation domiciliaire. À Montréal, elle est évaluée à 350 litres par jour dans le domiciliaire.

2855

M. LIONEL BARON :

Bien, je me demande comment qu'ils ont fait pour évaluer ça. Parce qu'ils disent, la Ville de Montréal dit qu'elle a seulement que 2 200 compteurs d'eau.

2860

LE PRÉSIDENT :

Oui, parce que les compteurs d'eau sont chez les industriels.

2865 **M. LIONEL BARON :**

Oui.

2870 **LE PRÉSIDENT :**

Elle a le global, elle a le massif et l'évaluation, en tout cas, dans les chiffres qui sont venus à l'audience, l'évaluation de la consommation individuelle est établie à 350 litres par jour.

2875 **M. LIONEL BARON :**

Je ne crois pas ça. Je ne crois pas ça.

2880 **LE PRÉSIDENT :**

Au niveau domiciliaire.

M. LIONEL BARON :

2885 Parce que ici, je dis que...

LE PRÉSIDENT :

2890 Le global à 1 100, ça, tout le monde est d'accord. Mais le domiciliaire est évalué à 350 par jour.

M. LIONEL BARON :

2895 Parce que ici, je dis que les municipalités qui ont des compteurs d'eau partout, elles varient entre 354 et 538. On a les municipalités ici au Canada qui utilisent la consommation par capita. Et Montréal ne figure pas là-dedans. Brossard figure à 495 litres par capita. Alors, Montréal n'est pas là-dedans.

2900 **LE PRÉSIDENT :**

C'est que dans votre tableau de la page précédente, voyez-vous, vous avez les données globales et vous les avez après ça sur le résidentiel.

2905 **M. LIONEL BARON :**

Oui. Résidentiel et par capita. Si vous voyez la colonne de gauche.

LE PRÉSIDENT :

2910 C'est ça. Alors le par capita, pour Montréal, 1 150, tout le monde admet ça, ou 1 020, il y a des petites variantes là. Mais sur le résidentiel, ce qu'on nous a donné, nous autres, comme chiffre, est d'environ 350. C'est pour ça tantôt que je vous demandais vos sources, voyez-vous?

2915 **M. LIONEL BARON :**

Oui mais, d'après moi, c'est plus élevé que ça.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

2920

Est-ce que vous envisagez quand même une sorte de volume de base qui serait gratuite?

M. LIONEL BARON :

2925

Non. Le premier mètre cube, comme l'essence. Au premier mètre cube, vous commencez. Parce que ce mode-là, c'est seulement qu'ici qu'on retrouve ça. Ailleurs, on ne retrouve pas ça. Vous consommez un mètre cube, vous payez le premier mètre cube. Puis en plus de ça, vous avez une redevance en plus de ça. Disons que ça pourrait peut-être être 5 \$, peut-être, par mois, pour avoir le service d'eau. Comme l'électricité. C'est 0,39 \$ par jour quand on est connecté à l'Hydro-Québec. Qu'on en consomme ou qu'on n'en consomme pas, ça nous coûte notre 0,39 \$ par jour. Après ça vient la consommation. L'eau, c'est la même chose.

2930

2935

Et je ne l'ai pas expliqué ici mais un des endroits les plus élevés, c'est la Ville de New York avec 131 \$ par année que ça vous coûte pour avoir accès à l'eau. Vous n'avez pas consommé là. C'est seulement que pour avoir l'accès à l'eau.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

2940

Si l'objectif est l'économie d'eau, tous les auteurs ne s'entendent pas sur l'effet du compteur et de la tarification sur l'économie d'eau. Par exemple, des gens de l'INRS-urbanisation, messieurs Pierre Hamel et Alain Sterck, dans leur étude, mentionnent qu'il n'y a pas de corrélation entre la tarification et la baisse de consommation domestique de l'eau, parce que la consommation de l'eau est structurelle et donc difficilement compressible. Et ils se basent sur quatre études dont une américaine.

2945

Bon, je vous en cite une autre qui s'appelle: «Consommation d'eau et compteur individuel, un éclairage statistique». Ça, c'est une étude française qui mentionne:

2950

«Les analyses qui ont été réalisées ne permettent pas d'établir que la consommation d'eau soit moindre lorsqu'un compteur individuel a été installé.»

Ça, c'est basé sur des statistiques françaises.

2955 Alors, la question que je vous pose, et ça nous est arrivé souvent ici d'entendre les deux thèses sur la base de statistiques, les statistiques se contredisent, alors quelle est l'analyse qu'on doit en faire? Vous avez dit que ça prend deux choses: ça prend le compteur et la tarification. Bon, mais en France, on ne peut pas dire qu'ils n'ont pas de tarification, le tarif est quand même assez élevé.

2960 **M. LIONEL BARON :**

Oui.

2965 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Alors comment expliquer qu'il n'y ait pas de corrélation entre le tarif et la consommation?

2970 **M. LIONEL BARON :**

Si le prix est assez élevé, il va avoir une incidence sur la diminution de la consommation d'eau.

2975 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

2980 Mais ce que les auteurs disent, c'est que c'est tellement structurel, ils emploient le terme «structurel», que ce n'est pas compressible. Et les façons qui seraient, selon eux, plus appropriées pour réduire la consommation d'eau, c'est des surtaxes sur les piscines, c'est des règlements d'arrosage, c'est des moyens comme ça, en plus de la sensibilisation et de l'éducation évidemment, parce que les besoins de base sont non compressibles parce que structurels, disent-ils.

2985 **M. LIONEL BARON :**

Ces affaires-là avaient déjà été essayées dans plusieurs municipalités. Celle de New York et celle de Port Elgin.

2990 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Vous parlez de quoi au juste?

M. LIONEL BARON :

2995 D'essayer d'avoir différents tarifs puis pour les piscines, puis ces affaires-là, puis ça n'a pas fonctionné.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

3000 Mais vous parliez de la Ville de Sainte-Foy, tout à l'heure, vous donniez ça comme exemple. Il y a en plus une surtaxe pour les piscines. Et ça fonctionne. À Sainte-Foy.

M. LIONEL BARON :

3005 Ah! ça, je ne la savais pas, celle-là.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Oui.

3010 **M. LIONEL BARON :**

Mais, ici, je pourrais vous dire que selon une étude de Environnement Canada qui dit:

3015 «Jumelée à des hausses de prix, l'installation de compteurs d'eau dans les maisons entraîne généralement des baisses de consommation d'eau au moins de 20 %.»

Et puis il y en avait un autre ici qui disait que:

3020 «Indicateurs domestiques. En 1994, les foyers canadiens qui étaient soumis à la tarification de l'eau au volume consommaient 263 litres d'eau par jour, soit 39 % de moins que les foyers payant un tarif fixe qui consommaient quant à eux 430 litres par jour.»

Ça, c'est une étude qui date de 1994.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

3025 Alors, vous voyez notre difficulté. C'est qu'on a des statistiques qui se contredisent et vraiment, là, on se rend compte que peut-être quand ceux qui disent que les trois plus grands menteurs, ce sont les politiciens, les avocats et les statistiques, ils ont peut-être raison. Concernant les statistiques, j'entends.

3030 **M. LIONEL BARON :**

Oui, oui, oui. Mais tous ces documents-là, je vous les ai remis.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

3035

Alors, puisqu'on ne peut pas réconcilier les statistiques, parlons donc du principe d'équité. Vous proposez, vous, une tarification des rejets des eaux usées selon la quantité d'eau consommée.

3040

M. LIONEL BARON :

Exact.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

3045

Mais, ça, c'est sans égard à la charge polluante.

M. LIONEL BARON :

3050

Exact. Exact.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

3055

Ça s'appliquerait, votre principe, aux industries également, aux entreprises?

M. LIONEL BARON :

Ah! oui. Ah! oui. Oui. Oui. Oui.

3060

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Alors qu'est-ce que vous faites comme équité d'une entreprise qui rejette des produits qui contiennent une charge polluante beaucoup plus forte qu'une autre entreprise?

3065

M. LIONEL BARON :

Bien, comme le monsieur l'avait dit auparavant, là, le ministère de l'Environnement peut aller là pour justement empêcher des rejets toxiques dans les égouts.

3070

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

De quelle façon, à ce moment-là? Par un prétraitement, avant le rejet?

M. LIONEL BARON :

3075

Exactement. Exactement. Oui.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

3080

Et votre principe d'équité, selon votre approche, tout le monde serait tarifé pour l'eau potable.

M. LIONEL BARON :

3085

Oui.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

3090

Comment vous réconciliez la tarification universelle avec, par exemple, une municipalité où il y a 40 ou 50 % de fuites dans le réseau d'eau potable?

M. LIONEL BARON :

3095

Mais, ça, on doit commencer justement... le gouvernement du Québec est un peu à blâmer là-dedans. Parce qu'au lieu de faire réparer les fuites... c'est arrivé à deux endroits, à Saint-Lambert, ici, et à Contrecoeur. Les fuites, l'usine d'eau potable ne fournissait pas. Ça fait qu'au lieu de faire réparer les fuites, on a agrandi l'usine de filtration pour justement produire plus d'eau au lieu de réparer les fuites. C'est arrivé ici à Saint-Lambert, où ce que c'est qu'à Brossard, le taux de fuite est de 32 %. Ça fait qu'au lieu de réparer les fuites, on a dit au gouvernement: «Ça serait-tu possible d'agrandir l'usine de filtration?» Ils ont dit: «Certainement.» Ça fait qu'ils ne réparent pas les fuites. Mais on agrandit les usines de filtration. Mais on devrait commencer par réparer justement les fuites, après ça agrandir les usines de filtration.

3100

3105

LE PRÉSIDENT :

Alors, monsieur Baron, merci beaucoup de votre présentation. Donc, j'attendrai de votre part des sources bibliographiques. Ça marche?

3110

M. LIONEL BARON :

Parfait.

LE PRÉSIDENT :

3115

Merci. Alors, madame Bourdages, est-ce qu'il y a des gens qui ont demandé un droit de rectification? Non. Parfait. On se retrouve à 19 h 30. Merci.

3120

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe judiciaire, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de la preuve et des témoignages en cette cause, pris au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

3125

ET J'AI SIGNÉ:

LISE MAISONNEUVE, S.O.